
CONSEIL RÉGIONAL WALLON

SESSION 1990-1991

10 OCTOBRE 1991

BUDGET ADMINISTRATIF

**du Ministère de la Région wallonne
pour l'année budgétaire 1991**

SECOND FEUILLETON D'AJUSTEMENT

SECOND FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET ADMINISTRATIF DU MINISTRE DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1991

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés				Ajustements nouveaux				Crédits ajustés						
			Crédits ajustés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits ajustés		Crédits dissociés				
			Crédits non dissociés	Crédits d'enga- ment	Crédits d'ord- nancement	Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits d'enga- ment	Crédits d'ord- nancement	Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits d'enga- ment	Crédits d'ord- nancement	Crédits non dissociés	Crédits d'enga- ment	Crédits d'ord- nancement	
		Section 02.															
		Dépenses de cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif régional wallon, chargé de l'Economie, des P.M.E. et de la Fonction publique régionale.															
		Programme 00.															
		Substance.															
		Titre I.- Dépenses courantes.															
AN	11.01	Traitement et frais de représentation du Membre de l'Exécutif	2,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
AN	11.02	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre de l'Exécutif .. (Dépenses années antérieures)	103,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
AN	12.04	Indemnités généralement quelconques au personnel	5,2	—	—	—	—	—	—	- 1,5	—	—	—	—	—	—	—
AN	12.06	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Ré- gie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	6,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
AN	12.07	Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'amé- nagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	1,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
AN	12.19	Frais de fonctionnement du cabinet	29,3	—	—	—	—	—	—	+ 1,5	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour le Titre I.	150,8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Titre II.- Dépenses de capital.															
		Dépenses patrimoniales du cabinet	31,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour le Titre II.	31,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour le programme 00.	181,8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour la section 02.	181,8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

Mi-nistre ordonnateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés				Ajustements nouveaux				Crédits ajustés									
			Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés		Crédits dissociés							
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement						
		Section 03.																		
		<i>Dépenses de cabinet</i>																		
		<i>du Ministre des Affaires intérieures, chargé des Pouvoirs locaux, des Travaux subsideés et de l'Eau pour la Région wallonne.</i>																		
		Programme 00.																		
		Subsistance.																		
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>																		
VA	11.01	Traitement et frais de représentation du Membre de l'Exécutif	2,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
VA	11.02	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre de l'Exécutif ..	75,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		(Dépenses années antérieures)	(5,0)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
VA	12.04	Indemnités généralement quelconques au personnel	2,7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
VA	12.06	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	2,7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
VA	12.07	Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
VA	12.19	Frais de fonctionnement du cabinet	22,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	109,7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>																		
		Dépenses patrimoniales du cabinet	4,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	4,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour le programme 00.	114,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour la section 03.</i>	114,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés				Ajustements nouveaux				Crédits ajustés								
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés d'ordon- nement	Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés d'ordon- nement				
		<i>Section 04.</i>																	
		<i>Dépenses de cabinet du Ministre du Budget, des Finances et du Transport pour la Région wallonne.</i>																	
		Programme 00.																	
		Substance.																	
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>																	
DA	11.01	Traitement et frais de représentation du Membre de l'Exécutif	2,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
DA	11.02	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre de l'Exécutif .. (Dépenses années antérieures)	97,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
DA	12.04	Indemnités généralement quelconques au personnel	3,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
DA	12.06	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Ré- gie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	15,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		(Dépenses années antérieures)	(1,0)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
DA	12.07	Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'amé- nagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	2,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
DA	12.19	Frais de fonctionnement du cabinet	25,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	145,8	—	—	—	—	—	+ 10,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>																	
DA	74.01	Dépenses patrimoniales du cabinet	2,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	2,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le programme 00.</i>	148,3	—	—	—	—	—	+ 10,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour la section 04.</i>	148,3	—	—	—	—	—	+ 10,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

		(En millions de francs)																
Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés				Ajustements nouveaux				Crédits ajustés							
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	Crédits d'ordon- nement				
		<i>Section 05.</i>																
		<i>Dépenses de cabinet du Ministre de la Rénovation rurale, de la Conservation de la Nature, des Zonings industriels et de l'Emploi pour la Région wallonne.</i>																
		<i>Programme 00.</i>																
		<i>Substance.</i>																
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>																
HI	11.01	Traitement et frais de représentation du Membre de l'Exécutif	2,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
HI	11.02	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre de l'Exécutif .. (Dépenses années antérieures)	63,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
HI	12.04	Indemnités généralement quelconques au personnel	—	—	—	—	—	—	(+ 1,2)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
HI	12.06	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locales, rétributions et indemnités dus à la Ré- gie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
HI	12.07	Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'amé- ngement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
HI	12.19	Frais de fonctionnement du cabinet	23,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	107,7	—	—	—	—	—	+ 1,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>																
HI	74.01	Dépenses patrimoniales du cabinet	4,0	—	—	—	—	—	- 1,4	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	4,0	—	—	—	—	—	- 1,4	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le programme 00.</i>	111,7	—	—	—	—	—	- 0,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour la section 05.</i>	111,7	—	—	—	—	—	- 0,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	Crédits ajustés				Ajustements nouveaux				Crédits ajustés			
		Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	Crédits d'ordon- nement
		<p style="text-align: center;">L I B E L L E S</p> <p style="text-align: center;">Section 06.</p> <p style="text-align: center;"><i>Dépenses de cabinet du Ministre des Travaux publics et de l'Équipement pour la Région wallonne.</i></p> <p style="text-align: center;">Programme 00. Substance.</p> <p style="text-align: center;"><i>Titre I.- Dépenses courantes.</i></p>											
BA	11.01	2,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
BA	11.02	65,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
BA	12.04	3,3	—	—	—	- 0,5	—	—	—	—	—	—	—
BA	12.06	9,0	—	—	—	- 2,0	—	—	—	—	—	—	—
BA	12.07	1,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		(2,0)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	(2,0)
BA	12.19	22,0	—	—	—	+ 3,5	—	—	—	—	—	—	—
		(2,5)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	(2,5)
		107,1	—	—	—	+ 1,0	—	—	—	—	—	—	108,1
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>											
		<p style="text-align: center;"><i>Titre II.- Dépenses de capital.</i></p>											
BA	74.01	5,0	—	—	—	- 1,0	—	—	—	—	—	—	—
		(0,5)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	(0,5)
		5,5	—	—	—	- 1,0	—	—	—	—	—	—	4,5
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>											
		112,6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	112,6
		Totaux pour le programme 00.											
		<p style="text-align: center;"><i>Totaux pour la section 06.</i></p>											
		112,6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	112,6

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S Section 07. Dépenses de cabinet du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Recherche, des Technologies et des Relations extérieures pour la Région wallonne. Programme 00. Subsistance. Titre I.- Dépenses courantes.	Crédits ajustés				Ajustements nouveaux				Crédits ajustés							
			Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés		Crédits dissociés	
			Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement
LI	11.01	Traitement et frais de représentation du Membre de l'Exécutif	2,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
LI	11.02	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre de l'Exécutif .. (Dépenses années antérieures)	73,5	—	—	—	—	+ 5,0	—	—	—	—	—	—	—	—		
LI	12.04	Indemnités généralement quelconques au personnel	3,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
LI	12.06	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Ré- gion des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	17,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
LI	12.07	Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'amé- nagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
LI	12.19	Frais de fonctionnement du cabinet	23,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	119,3	—	—	—	—	+ 20,0	—	—	—	—	—	—	—	—		
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>	4,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
LI	74.01	Dépenses patrimoniales du cabinet	4,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	4,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
		Totaux pour le programme 00.	123,6	—	—	—	—	+ 20,0	—	—	—	—	—	—	—	—		
		Totaux pour la section 07.	123,6	—	—	—	—	+ 20,0	—	—	—	—	—	—	—	—		

Mi- niste ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés		Ajustements nouveaux		Crédits ajustés					
			Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits dissociés	Crédits d'engagement	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits dissociés			
		<i>Section 08.</i>										
		<i>Dépenses de cabinet du Ministre de l'Agriculture, de l'Environnement et du Logement pour la Région wallonne.</i>										
		<i>Programme 00.</i>										
		<i>Substance.</i>										
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>										
LU	11.01	Traitement et frais de représentation du Membre de l'Exécutif	2,3	—	—	—	—	2,3	—	—	—	—
LU	11.02	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre de l'Exécutif .. (Dépenses années antérieures)	75,0	—	—	—	—	75,0	—	—	—	—
LU	12.04	Indemnités généralement quelconques au personnel	(8,0)	—	—	(+2,0)	—	(10,0)	—	—	—	—
LU	12.06	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	2,8	—	—	+ 0,3	—	3,1	—	—	—	—
		(Dépenses années antérieures)	18,0	—	—	—	—	18,0	—	—	—	—
LU	12.07	Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	(0,5)	—	—	—	—	(0,5)	—	—	—	—
LU	12.19	Frais de fonctionnement du cabinet	24,0	—	—	—	—	24,0	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	131,1	—	—	+ 2,3	—	133,4	—	—	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>										
LU	74.01	Dépenses patrimoniales du cabinet	5,0	—	—	+ 0,8	—	5,8	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	5,0	—	—	+ 0,8	—	5,8	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le programme 00.</i>	136,1	—	—	+ 3,1	—	139,2	—	—	—	—
		<i>Totaux pour la section 08.</i>	136,1	—	—	+ 3,1	—	139,2	—	—	—	—

Mi- niste ordon- nateur	Article	Crédits ajustés				Ajustements nouveaux				Crédits ajustés			
		Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	Crédits d'ordon- nement
		L I B E L L E S											
		Section 09.											
		Services de l'Exécutif et organismes non rattachés aux divisions organiques.											
		Programme 01.											
		Conseil économique et social de la Région wallonne.											
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>											
AN	40.01	87,3	—	—	—	—	—	—	—	—	87,3	—	—
		87,3	—	—	—	—	—	—	—	—	87,3	—	—
		87,3	—	—	—	—	—	—	—	—	87,3	—	—
		Totaux pour le programme 01.											
		Programme 02.											
		Service social.											
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>											
AN	33.01	55,0	—	—	—	—	—	—	—	—	55,0	—	—
		55,0	—	—	—	—	—	—	—	—	55,0	—	—
		55,0	—	—	—	—	—	—	—	—	55,0	—	—
		Totaux pour le programme 02.											
		Programme 03.											
		Bureau du Plan.											
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>											
AN	11.03	20,5	—	—	—	—	—	—	—	—	20,5	—	—
AN	12.01	4,5	—	—	—	—	—	- 2,5	—	—	2,0	—	—
		25,0	—	—	—	—	—	- 2,5	—	—	22,5	—	—
		Totaux pour le Titre I.											

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés				Ajustements nouveaux				Crédits ajustés								
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	Crédits d'ordon- nement					
AN	74.01	Titre II.- Dépenses de capital. 03. Frais d'équipement de la cellule wallonne du Bureau du Plan Totaux pour le Titre II. Totaux pour le programme 03. Totaux pour la section 09.	0,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
			0,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
			25,5	—	—	—	- 2,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
			167,8	—	—	—	- 2,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
AN	11.03	Section 10. Secrétariat général du Ministère de la Région wallonne. Programme 01. Gestion générale du personnel du Ministère. Titre I.- Dépenses courantes.	2 939,3	—	—	—	—	—	—	- 380,0	—	—	—	—	—	—	—	—	
			15,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
			26,1	—	—	—	—	—	—	—	- 7,0	—	—	—	—	—	—	—	—
			254,8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
DA	12.06	01. Crédit destiné à couvrir les charges d'assurance-groupe souscrite par l'ex- S.D.R.W. Totaux pour le Titre I.	3,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
			3 238,2	—	—	—	- 387,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
AN	74.06	Titre II.- Dépenses de capital. 01. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme Totaux pour le Titre II. Totaux pour le programme 01.	1,9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
			1,9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
			3 240,1	—	—	—	- 387,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés			Ajustements nouveaux			Crédits ajustés			
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	
		Programme 02.										
		Service de la Présidence et secrétariat de l'Exécutif — Chancellerie.										
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>										
AN	12.02	02. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	63,9	—	—	+ 9,0	—	—	72,9	—	—	—
		(Dépenses années antérieures)	(0,7)	—	—	—	—	—	(0,7)	—	—	—
AN	30.01	02. Subventions en faveur d'études et d'actions d'information ou de sensibilisa- tion en matière de développement régional	18,0	—	—	+ 3,0	—	—	21,0	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	82,6	—	—	+ 12,0	—	—	94,6	—	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>										
AN	74.02	02. Achat d'oeuvres d'artistes et artisans	5,0	—	—	—	—	—	5,0	—	—	—
AN	74.06	02. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	3,5	—	—	—	—	—	3,5	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	8,5	—	—	—	—	—	8,5	—	—	—
		Totaux pour le programme 02.	91,1	—	—	+ 12,0	—	—	103,1	—	—	—
		Programme 03.										
		Informatique administrative.										
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>										
HI	12.02	03. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	2,0	—	—	- 1,2	—	—	0,8	—	—	—
HI	12.03	03. Convention d'assistance informatique pour les cabinets ministériels et con- nexion avec l'informatique des Ministères	4,5	—	—	—	—	—	4,5	—	—	—
HI	12.11	03. Convention pour la gestion de l'infrastructure informatique du Ministère ...	302,1	—	—	—	—	—	302,1	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	308,6	—	—	- 1,2	—	—	307,4	—	—	—
		Totaux pour le programme 03.	308,6	—	—	- 1,2	—	—	307,4	—	—	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés				Ajustements nouveaux				Crédits ajustés							
			Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés		Crédits dissociés					
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement				
		Programme 04.																
		Statistiques régionales.																
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>																
AN	12.02	04. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	25,7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	25,7	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	25,7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	25,7	—	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>																
AN	74.06	04. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	0,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,5	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,5	—	—	—
		Totaux pour le programme 04.	26,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	26,2	—	—	—
		Programme 05.																
		Service juridique.																
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>																
AN	12.02	05. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, expertises, frais de procédure, honoraires d'avocats	9,9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	9,9	—	—	—
		(Dépenses années antérieures)	(0,1)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	(0,1)	—	—	—
AN	33.01	05. Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région à l'égard d'actes commis par ses organes et ses préposés (y compris années antérieures)	0,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,1	—	—	—
AN	33.02	05. Exécution de jugements et arrêts condamnant la Région au paiement d'indemnités	0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	10,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	10,1	—	—	—
		Totaux pour le programme 05.	10,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	10,1	—	—	—

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits ajustés			Ajustements nouveaux			Crédits ajustés					
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés			
		Programme 06. Fonction publique. <i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>												
AN	12.02	06. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	5,7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5,7	—
AN	12.03	06. Formation professionnelle	12,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	12,0	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	17,7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	17,7	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>												
AN	74.06	06. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	1,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1,5	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	1,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1,5	—
		Totaux pour le programme 06.	19,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	19,2	—
		Programme 07. Trésorerie, Budget et Finances.												
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>												
DA	12.02	07. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	23,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	26,0	—
		<i>Arrêté de transfert</i>	+ 3,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
DA	12.03	07. Contrats d'étude : apurement des engagements antérieurs au 31 décembre 1988	—	0	25,1	—	—	—	—	—	—	—	—	0
DA	12.04	07. (Nouveau) Frais bancaires, chèques, circulaires, assignations postales	—	—	—	—	—	—	+ 0,3	—	—	—	0,3	—
DA	12.05	07. Frais d'études, de relations publiques et de documentation du service central de comptabilité, ainsi que les dépenses des cabinets ministériels dis- sous	25,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	20,0	—
		<i>Arrêté de transfert</i>	- 3,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
DA	30.02	07. Remboursements généralement quelconques de l'administration	9,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	9,2	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés				Ajustements nouveaux				Crédits ajustés						
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	Crédits d'ordon- nement			
DA	30.03	07. Subvention à l'Institut international des Finances publiques pour l'organisa- tion, en Belgique, de son 46ème congrès, sur le thème du financement régional	0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
DA	40.01	07. Subvention de fonctionnement au Fadels	5,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
DA	01.03	07. Crédit provisionnel destiné à couvrir notamment l'évolution de l'indice des prix à la consommation	0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	62,2	0	25,1	- 1,7	—	—	- 1,0	60,5	0	24,1					
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>															
DA	50.01	07. Remboursements généralement quelconques de l'administration	0,5	—	—	—	—	—	—	0,5	—	—	—	—	—	—	—
DA	60.01	07. Subvention au Fadels pour couvrir ses frais d'équipement	5,0	—	—	- 4,0	—	—	—	1,0	—	—	—	—	—	—	—
DA	74.06	07. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme, y compris les achats patrimoniaux du service central de comptabilité	1,0	—	—	—	—	—	—	1,0	—	—	—	—	—	—	—
DA	01.01	07. Crédits nécessaires à l'apurement du solde des visas en matière de crédits pa- rallèles (budget 1986, Titre II, section 51, articles 01.01 et 01.06)	—	0	12,2	—	—	—	- 11,2	—	0	1,0	—	—	—	—	—
DA	01.02	07. Crédit destiné au réengagement des soldes des visas antérieurs au 31 décem- bre 1985, annulés en exécution de la décision de l'Exécutif régional wallon du 9 mars 1989	—	0,1	0,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	6,5	0,1	12,3	- 4,0	—	—	- 11,2	2,5	0,1	1,1					
		<i>Totaux pour le programme 07.</i>	68,7	0,1	37,4	- 5,7	—	—	- 12,2	63,0	0,1	25,2					
		<i>Programme 08.</i>															
		<i>Dettes générales.</i>															
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>															
DA	21.01	08. Intérêts de la dette régionale non spécialement affectée, y compris les char- ges accessoires, relatifs à des emprunts dont la durée est supérieure à un an	0	—	—	—	—	—	—	0	—	—	—	—	—	—	—
DA	21.02	08. (Nouveau) Intérêts de la dette régionale non spécialement affectée, y com- pris les charges accessoires, relatifs à des emprunts d'une durée maxi- male d'un an	—	—	—	+ 75,0	—	—	—	75,0	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	0	—	—	+ 75,0	—	—	—	75,0	—	—	—	—	—	—	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés				Ajustements nouveaux				Crédits ajustés						
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	Crédits d'ordon- nancement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	Crédits d'ordon- nancement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	Crédits d'ordon- nancement			
		Section II.															
		Economie et Emploi.															
		Programme 01.															
		Expansion économique.															
		Titre I.- Dépenses courantes.															
AN	12.02	01. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	42,0	—	—	—	—	—	—	+ 24,0	—	—	—	—	—	—	—
AN	30.01	01. Subventions pour la promotion de l'expansion économique	46,0	—	—	—	—	—	—	+ 15,5	—	—	—	—	—	—	—
AN	30.02	01. Subvention pour le volet "services plan textile"	20,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
AN	31.02	01. Subventions-intérêts en application des lois d'expansion économique des 17 juillet 1959 et 30 décembre 1970	—	515,0	660,0	—	—	—	—	—	+ 300,0	—	—	—	—	815,0	660,0
AN	41.07	01. Transfert au Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale.- Secteur Affaires économiques	50,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	50,0	—
AN	41.09	01. Transfert au Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale.- Secteur Agriculture	0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0	—
		Totaux pour le Titre I.	158,0	515,0	660,0	—	—	—	—	+ 39,5	+ 300,0	—	—	—	197,5	815,0	660,0
		Titre II.- Dépenses de capital.															
AN	50.01	01. Primes en capital en application des lois d'expansion économique des 17 juillet 1959 et 30 décembre 1970, y compris la mise en oeuvre de l'article 42	—	4 300,0	6 430,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
AN	50.02	01. Réalisation de programmes industriels européens	210,0	—	—	—	—	—	—	+ 53,0	—	—	—	—	—	263,0	—
AN	51.01	01. Exécution de garanties et de cautions, règlement de sinistres en principal, intérêts et charges accessoires	75,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	75,0	—
AN	51.02	01. Intervention dans le financement des équipements spécifiques dans l'industrie	—	0	52,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0	52,2
AN	61.06	01. Transfert au Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale (application des lois d'expansion économique).- Secteur Affaires économiques	119,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	119,0	—
AN	61.08	01. Transfert au Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale (application des lois d'expansion économique).- Secteur Agriculture ...	0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S												
		Crédits ajustés			Ajustements nouveaux			Crédits ajustés			Crédits ajustés			
		Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	
AN	61.11	0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0	—	—
AN	74.06	2,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2,0	—	—
AN	81.01	—	0	—	0	—	—	—	—	—	—	—	0	0
		406,0	4 300,0	6 482,2	+ 53,0	- 490,0	- 410,0	459,0	3 810,0	6 072,2				
		564,0	4 815,0	7 142,2	+ 92,5	- 190,0	- 410,0	656,5	4 625,0	6 732,2				
AN	12.03	46,2	—	—	—	—	—	46,2	—	—		46,2	—	—
		46,2	—	—	—	—	—	46,2	—	—		46,2	—	—
AN	61.10	0	—	—	—	—	—	0	—	—		0	—	—
AN	74.05	3,0	—	—	—	—	—	3,0	—	—		3,0	—	—
AN	81.03	—	1 700,0	1 930,0	—	- 160,0	—	—	1 540,0	1 930,0		—	1 540,0	1 930,0
		3,0	1 700,0	1 930,0	—	- 160,0	—	3,0	1 540,0	1 930,0		3,0	1 540,0	1 930,0
		49,2	1 700,0	1 930,0	—	- 160,0	—	49,2	1 540,0	1 930,0		49,2	1 540,0	1 930,0
HI	12.02	1,2	—	—	- 1,0	—	—	0,2	—	—		—	—	—

Mi-nistre ordonnateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés				Ajustements nouveaux				Crédits ajustés			
			Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits dissociés	Crédits d'ordon-nancement	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits dissociés	Crédits d'ordon-nancement	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits dissociés	Crédits d'ordon-nancement
HI	33.01	03. Subventions aux intercommunales pour la promotion des zones industrielles	0,8	—	—	—	- 0,8	—	—	—	—	0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	2,0	—	—	—	- 1,8	—	—	—	—	0,2	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>												
HI	63.01	03. Intervention pour l'acquisition et l'aménagement de terrains et bâtiments industriels, artisanaux et de services ainsi que leurs voies d'accès	—	303,2	400,0	—	—	+ 50,0	+ 97,2	—	—	—	353,2	497,2
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	—	303,2	400,0	—	—	+ 50,0	+ 97,2	—	—	—	353,2	497,2
		Totaux pour le programme 03.	2,0	303,2	400,0	—	- 1,8	+ 50,0	+ 97,2	—	—	0,2	353,2	497,2
		Programme 04.												
		Fonds de solidarité régionale.												
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>												
AN	41.15	04. Transfert au Fonds de solidarité régionale (art. 66.09.A de la section particulière, Titre IV)	0	—	—	—	—	—	—	—	—	0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	0	—	—	—	—	—	—	—	—	0	—	—
		Totaux pour le programme 04.	0	—	—	—	—	—	—	—	—	0	—	—
		Programme 05.												
		Promotion des investissements étrangers.												
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>												
AN	12.02	05. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	73,0	—	—	—	+ 34,8	—	—	—	—	—	107,8	—
		(Dépenses années antérieures)	(1,0)	—	—	—	(+0,5)	—	—	—	—	(1,5)	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	74,0	—	—	—	+ 35,3	—	—	—	—	109,3	—	—

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés		Ajustements nouveaux		Crédits ajustés			
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	
LU	74.06	07. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	0,5	—	—	—	—	0,5	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0,5	103,0	+ 150,0	—	+ 40,0	150,5	103,0	150,3
		Totaux pour le programme 07.	32,5	192,5	+ 165,0	+ 20,0	+ 100,0	197,5	212,5	307,3
		Programme 08.								
		Promotion de l'emploi.								
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>								
HI	12.02	08. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	14,0	—	—	—	—	14,0	—	—
HI	30.01	08. Subventions en vue de promouvoir l'emploi	22,1	—	—	—	—	22,1	—	—
		(Dépenses années antérieures)	(0,9)	—	—	—	—	(0,9)	—	—
HI	42.01	08. Frais d'installation et de fonctionnement des comités subrégionaux de l'emploi et de la formation	30,0	—	- 2,2	—	—	27,8	—	—
HI	42.02	08. Subventions au Forem en matière d'emploi	158,5	—	—	—	—	158,5	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	225,5	—	- 2,2	—	—	223,3	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>								
HI	74.06	08. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	0,2	—	—	—	—	0,2	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0,2	—	—	—	—	0,2	—	—
		Totaux pour le programme 08.	225,7	—	- 2,2	—	—	223,5	—	—
		Programme 09.								
		Forem.								
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>								
HI	33.01	09. Paiement à l'intervention de l'Office régional de l'Emploi des indemnités d'attente aux travailleurs victimes de certaines fermetures d'entreprises	0,3	—	—	—	—	0,3	—	—
HI	42.08	09. Subvention de fonctionnement au Forem	1 232,7	—	—	—	—	1 232,7	—	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés				Ajustements nouveaux				Crédits ajustés			
			Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés		Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
HI	42.09	09. Subvention de fonctionnement du service "212"	137,4	—	—	—	+ 113,0	—	—	—	—	250,4	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	1 370,4	—	—	—	+ 113,0	—	—	—	—	1 483,4	—	—
HI	62.08	<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i> 09. Subvention au Forem pour l'acquisition de biens durables	82,7	—	—	—	- 20,6	—	—	—	—	62,1	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	82,7	—	—	—	- 20,6	—	—	—	—	62,1	—	—
		Totaux pour le programme 09.	1 453,1	—	—	—	+ 92,4	—	—	—	—	1 545,5	—	—
		Programme 10.												
		Plan de résorption du chômage - partie gérée par l'intermédiaire du Forem.												
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>												
HI	41.01	10. Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail sur la base du décret du 31 mai 1990 créant un programme de promotion de l'emploi spécialement destiné aux chômeurs de longue durée dans le secteur non marchand	4 148,7	—	—	—	+ 430,0	—	—	—	—	4 578,7	—	—
HI	41.02	10. Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail sur la base de l'arrêté royal N° 123 du 30 décembre 1982 relatif à l'engagement de chômeurs affectés à certains projets d'expansion économique au bénéfice de petites et moyennes entreprises	223,5	—	—	—	—	—	—	—	—	223,5	—	—
HI	41.03	10. Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail sur la base de l'arrêté royal N° 258 du 31 décembre 1983 relatif à l'engagement de chômeurs affectés à certains projets d'assistance aux petites et moyennes entreprises	109,5	—	—	—	—	—	—	—	—	109,5	—	—
HI	41.04	10. Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail sur la base de l'article 6 de l'arrêté royal N° 230 du 21 décembre 1983 relatif au stage et à l'insertion professionnelle des jeunes	80,5	—	—	—	- 12,5	—	—	—	—	68,0	—	—
HI	41.05	10. Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail de contractuels subventionnés sur la base de la loi programme du 30 décembre 1988	1 268,9	—	—	—	- 140,0	—	—	—	—	1 128,9	—	—

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés				Ajustements nouveaux				Crédits ajustés			
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés d'ordon- nement			
HI	42.07	10. (Nouveau) Dépenses inhérentes à la mise au travail des chômeurs.- Régime général (article 170 de l'arrêté royal du 20 décembre 1963)	—	—	—	+ 5,0	—	—	—	—	—	5,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	5 831,1	—	—	+ 282,5	—	—	—	—	—	6 113,6	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>	0,2	—	—	—	—	—	—	—	—	0,2	—	—
HI	74.06	10. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	0,2	—	—	—	—	—	—	—	—	0,2	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour le programme 10.	5 831,3	—	—	+ 282,5	—	—	—	—	—	6 113,8	—	—
		Programme 11.												
		Plan de résorption du chômage - programme géré directement par la Région wallonne.												
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>												
HI	41.01	11. Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail.- Fonds budgétaire interdépartemental de promotion de l'emploi	—	506,3	158,1	—	—	- 36,3	+ 178,0	—	—	—	470,0	336,1
HI	43.01	11. Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail de contractuels subventionnés sur la base de l'arrêté royal N°474 du 28 octobre 1986	4 586,6	—	—	—	—	—	—	—	—	4 586,6	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	4 586,6	506,3	158,1	—	—	- 36,3	+ 178,0	—	—	4 586,6	470,0	336,1
		Totaux pour le programme 11.	4 586,6	506,3	158,1	—	—	- 36,3	+ 178,0	—	—	4 586,6	470,0	336,1
		Programme 12.												
		Programmes particuliers cofinancés par les fonds européens.												
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>												
AN	12.02	12. Etudes en vue de promouvoir le développement du potentiel endogène dans les PME	—	5,0	5,0	—	—	- 0,1	- 0,1	—	—	—	4,9	4,9
LU	30.01	12. Développement agricole objectif 5B FEOGA	—	15,0	10,0	—	—	—	—	—	—	—	15,0	10,0
AN	32.01	12. Etudes en vue de promouvoir le développement du potentiel endogène dans les PME	—	42,7	24,6	—	—	+ 0,1	—	—	—	—	42,8	24,6

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés			Ajustements nouveaux			Crédits ajustés		
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés d'ordon- nement
HI	41.01	12. Dépenses inhérentes à la mise au travail pour des postes d'encadrement touchant des chômeurs de moins de 25 ans et des chômeurs de longue durée (cofinancement régional des actions soutenues par le fonds social européen)	289,2	—	—	—	—	—	289,2	—	—
HI	01.01	12. Actions de mise au travail et d'orientation pour chômeurs difficiles à placer (cofinancement régional des actions soutenues par le fonds social européen)	3,6	—	—	—	—	—	3,6	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	292,8	62,7	39,6	—	—	- 0,1	292,8	62,7	39,5
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>									
LU	50.01	12. Développement agricole objectif 5B FEOGA	—	9,3	9,3	—	—	—	—	9,3	9,3
AN	51.01	12. Action investissement-développement-emploi (A.I.D.E.) cofinancés par le FEDER	—	369,0	212,0	—	—	- 162,0	—	369,0	50,0
HI	63.01	12. Infrastructures d'accueil industrielles (cofinancement régional des actions soutenues par le FEDER)	—	270,0	130,0	—	—	- 15,0	—	255,0	30,0
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	—	648,3	351,3	—	—	- 15,0	—	633,3	89,3
		<i>Totaux pour le programme 12.</i>	292,8	711,0	390,9	—	—	- 15,0	292,8	696,0	128,8
		<i>Totaux pour la section II.</i>	13 235,6	11 438,0	12 594,2	+ 704,5	- 161,3	- 356,9	13 940,1	11 276,7	12 237,3
		<i>Section 12.</i>									
		<i>Technologies et recherche.</i>									
		Programme 01.									
		Energie.									
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>									
LI	12.02	01. Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques	22,0	—	—	—	—	—	22,0	—	—
LI	12.03	01. Etudes	—	24,0	40,0	—	+ 1,8	—	—	25,8	40,0
LI	30.01	01. Subventions en matière de politique de l'énergie en faveur du secteur privé ..	—	20,0	13,0	—	- 18,5	- 10,0	—	1,5	3,0

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	(En millions de francs)											
			Crédits ajustés			Ajustements nouveaux			Crédits ajustés					
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés d'ordon- nement			
LI	40.01	01. Subventions en matière de politique de l'énergie en faveur du secteur public . <i>Totaux pour le Titre I.</i>	—	30,0	13,0	—	—	—	—	—	—	—	30,0	25,0
LI	50.01	<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i> 01. Subventions aux entreprises en matière de politique de l'énergie	22,0	74,0	66,0	—	- 16,7	+ 2,0	—	—	—	22,0	57,3	68,0
DA	60.01	01. Contrats, subventions ou transferts en vue d'investissements matériels et immatériels (exécution des décisions prises avant le 1er janvier 1987)	—	5,0	5,0	—	- 4,6	- 3,6	—	—	—	—	0,4	1,4
LI	60.02	01. Contrats, subventions ou transferts en vue d'investissements matériels et immatériels en matière de politique de l'énergie, y compris en matière d'économie d'énergie dans les bâtiments publics, dans les secteurs du logement social, du chauffage urbain et de l'éclairage public par remplacement des points lumineux existants dans les conditions déterminées par l'Exécutif	—	140,0	230,0	—	+ 44,0	+ 14,0	—	—	—	—	184,0	244,0
LI	74.06	01. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	0,5	—	—	- 0,5	—	—	—	—	—	0	—	—
DA	80.01	01. Apports de capitaux à des entreprises en vue de l'économie d'énergie et du recyclage des résidus (exécution des décisions prises avant le 1er janvier 1986)	—	0	1,0	—	—	—	—	—	—	—	0	1,0
LI	81.01	01. Apports de capitaux et avances récupérables en matière de politique de l'énergie	—	9,0	20,0	—	- 9,0	- 12,8	—	—	—	—	0	7,2
LI	01.01	01. Dépenses de toute nature relatives à la participation de la Région aux travaux d'études et de recherche dans des institutions internationales	—	24,1	20,0	—	—	—	—	—	—	—	24,1	20,0
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0,5	178,1	286,0	- 0,5	+ 30,4	+ 1,7	—	—	—	0	208,5	287,7
		Totaux pour le programme 01.	22,5	252,1	352,0	- 0,5	+ 13,7	+ 3,7	—	—	—	22,0	265,8	355,7
		Programme 02.												
		Recherche.												
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>												
LI	12.02	02. Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques	54,4	—	—	+ 18,0	—	—	—	—	—	80,5	—	—
		<i>Arrêté de transfert</i>	+ 8,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		(Dépenses années antérieures)	(1,4)	—	—	—	—	—	—	—	—	(1,4)	—	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés			Ajustements nouveaux			Crédits ajustés		
			Crédits non dissociés	Crédits d'enga- gement	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'enga- gement	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'enga- gement	Crédits d'ordon- nement
LI	12.03	02. Etudes	—	47,0	50,0	—	+ 20,0	—	—	64,4	55,0
		<i>Arrêté de transfert</i>		- 2,6	+ 5,0						
LI	30.02	02. Subventions pour la diffusion et le développement des technologies nou- velles, de l'innovation industrielle et des recherches de technologie avancée	—	90,0	100,0	—	+ 67,0	+ 15,0	—	154,5	110,0
		<i>Arrêté de transfert</i>		- 2,5	- 5,0						
LI	40.01	02. Subventions pour la diffusion et le développement des technologies nou- velles, l'innovation industrielle et des recherches de technologie avancée	—	0	12,0	—	—	—	—	0	12,0
LI	41.04	02. Subvention à l'institut national des industries extractives (INIE) ou éven- tuellement à un organisme chargé notamment de tout ou partie de ses missions	213,5	—	—	+ 8,5	—	—	222,0	—	—
LI	41.17	02. Subvention pour l'institution pour le développement de la gazéification souterraine ou pour un organisme chargé notamment de tout ou partie de ses missions	13,0	—	—	- 5,2	—	—	7,8	—	—
AN	41.19	02. Subvention à l'Institut des Radioéléments (IRE)	0	—	—	—	—	—	0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	290,4	131,9	162,0	+ 21,3	+ 87,0	+ 15,0	311,7	218,9	177,0
		<i>Titre II. Dépenses de capital.</i>									
LI	51.02	02. Subventions à des centres de recherche pour la mise au point de procédés ou de services nouveaux ou le financement d'équipements	—	190,0	200,0	—	- 68,0	- 30,0	—	122,0	164,9
		<i>Arrêté de transfert</i>			- 5,1						
LI	61.01	02. Subventions à des universités ou à des organismes qui n'ont pas le caractère d'entreprise pour la diffusion et le développement des technologies nouvelles, l'innovation industrielle et des recherches de technologie avancée	—	395,0	210,0	—	+ 60,0	+ 30,0	—	455,0	240,0
LI	61.05	02. Subvention pour investissements au profit de l'INIE ou éventuellement d'un organisme chargé notamment de tout ou partie de ses missions	17,5	—	—	+ 3,5	—	—	21,0	—	—
AN	61.07	02. Subvention visant à l'installation d'une activité de radioéléments dans la ré- gion de Charleroi	0	—	—	—	—	—	0	—	—
LI	74.02	02. Contrats avec des entreprises et des universités ou des organismes qui n'ont pas le caractère d'entreprise pour la mise au point de produits, procédés ou services nouveaux	0	—	—	—	—	—	0	—	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés				Ajustements nouveaux				Crédits ajustés			
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés d'ordon- nement	Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés d'ordon- nement	Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés d'ordon- nement	
LI	60.01	03. Contrats ou subventions en vue de la relance de l'économie, programmes sectoriels de recherche-développement (exécution des décisions prises avant le 1er janvier 1987)	—	0	25,0	—	—	—	—	—	—	—	0	25,0
LI	61.01	03. Subventions à des universités pour des projets ou programmes de recherche à finalité économique menés dans le cadre d'accords de partenariat université-industrie	—	0	3,0	—	—	—	—	—	—	—	0	3,0
LI	61.10	03. Transfert au Fonds de rénovation industrielle (4ème mission)	0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0	—
LI	81.01	03. Apports de capitaux et avances récupérables à des entreprises ou à des personnes physiques en vue de promouvoir la recherche appliquée, l'innovation technologique et l'introduction de technologies avancées	—	860,0	730,0	—	—	- 30,0	—	—	—	—	830,0	730,0
LI	01.01	03. Dépenses de toute nature relatives à la participation du potentiel scientifique et technique de la Région à des activités scientifiques et de recherche-développement initiées au niveau européen, y compris la participation aux travaux d'études et de recherches dans les institutions internationales, y compris EUREKA	—	120,0	120,0	—	—	- 50,0	—	—	—	—	70,0	120,0
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0	1 150,0	1 148,0	—	—	- 145,4	—	0	—	—	1 004,6	1 148,0
		Totaux pour le programme 03.	5,0	1 240,0	1 231,0	—	—	- 150,4	- 3,0	5,0	—	—	1 089,6	1 228,0
		Programme 04.												
		Programmes particuliers cofinancés par les fonds structurels européens.												
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>												
LI	01.01	04. Actions de soutien de l'innovation technologique dans les PME et aides à la recherche cofinancées par le FEDER	—	210,0	67,0	—	—	—	—	—	—	—	210,0	67,0
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	—	210,0	67,0	—	—	—	—	—	—	—	210,0	67,0
		Totaux pour le programme 04.	—	210,0	67,0	—	—	—	—	—	—	—	210,0	67,0
		Totaux pour la section 12.	337,4	2 469,0	2 246,9	+ 22,8	- 57,7	+ 15,7	360,2	2 411,3	2 262,6			

		<i>(En millions de francs)</i>												
Mi- nistre ordon- nateur	Article	Crédits ajustés				Ajustements nouveaux				Crédits ajustés				
		Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	Crédits d'ordon- nement	
		L I B E L L E S												
		Section 13.												
		Ressources naturelles et environnement.												
		Programme 01.												
		Forêts.												
		Titre I.- Dépenses courantes.												
HI	12.02	20,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	20,2	—	—
HI	12.03	—	30,0	12,0	—	—	—	—	—	—	—	—	30,0	5,0
HI	12.08	158,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	158,5	—	—
HI	12.11	14,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	14,3	—	—
HI	12.60	11,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	11,0	—	—
HI	12.61	2,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2,0	—	—
HI	30.01	1,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1,0	—	—
HI	30.02	2,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2,0	—	—
HI	30.03	5,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5,0	—	—
HI	30.04	0,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,3	—	—
HI	40.01	0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0	—	—
HI	01.01	15,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	15,0	—	—
		229,3	30,0	12,0	—	—	—	—	—	—	—	229,3	30,0	5,0
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>												

		(En millions de francs)											
Mi-nistre ordon-nateur	Article	L I B E L L E S											
		Crédits ajustés			Ajustements nouveaux			Crédits ajustés			Crédits ajustés		
		Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits dissociés
HI	30.03	02. Subventions-intéressés dans le secteur de la pisciculture en application des lois d'expansion économique											
HI	40.01	02. Subventions au secteur public											
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>											
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>											
HI	50.01	02. Subventions au secteur autre que public											
HI	50.02	02. Subventions au secteur autre que public destinées au développement de la pisciculture											
HI	50.03	02. Primes en capital dans le secteur de la pisciculture en application des lois d'expansion économique											
HI	60.01	02. Subventions au secteur public en vue du développement de la pisciculture											
HI	60.02	02. Subventions au secteur public											
HI	63.01	02. Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux, de l'acquisition et d'aménagements d'espaces verts publics et la protection de la nature											
HI	70.01	02. Acquisition par la Région de réserves naturelles domaniales et d'espaces verts publics et de piscicultures											
HI	73.01	02. Aménagement ou construction par la Région de réserves naturelles domaniales, d'espaces verts publics, de piscicultures et de frayères et aménagements cynégétiques											
HI	74.06	02. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme											
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>											
		Totaux pour le programme 02.											

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés				Ajustements nouveaux				Crédits ajustés									
			Crédits ajustés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés							
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits d'ordon- nement						
		Programme 03.																		
		Environnement et déchets.																		
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>																		
LU	12.02	03. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	150,3	—	—	—	—	—	—	+ 20,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		(Dépenses années antérieures)	(21,7)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
LU	12.04	03. Frais de destruction des rats musqués	—	0	51,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
LU	14.01	03. Frais exceptionnels de traitement, de transfert ou d'élimination de déchets, avancés par la Région en vertu des articles 16, 21 ou 28 du décret du 5 juillet 1985 relatif aux déchets	—	65,0	70,0	—	—	—	—	—	+ 17,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Arrêté de transfert</i>	—	+ 9,7	+ 9,7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
LU	30.01	03. Subventions au secteur autre que public en matière de protection et défense de l'environnement	30,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
LU	32.01	03. Intervention dans les frais des entreprises chargées de missions de gestion de déchets	30,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
LU	40.01	03. Subventions aux pouvoirs subordonnés pour l'amélioration et la réhabilitation de l'environnement	10,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
LU	41.01	03. Intervention financière dans les frais de fonctionnement de l'entreprise régionale "Office régional wallon des déchets"	160,0	—	—	—	—	—	—	- 140,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	402,0	74,7	130,7	—	—	—	—	- 120,0	+ 17,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>																		
LU	50.02	03. Subventions au secteur autre que public en faveur de la protection de l'environnement	—	2,0	2,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
LU	60.01	03. Subventions au secteur public en faveur de la protection de l'environnement et du traitement des déchets	—	206,8	362,0	—	—	—	—	—	+ 10,0	- 162,0	—	—	—	—	—	—	—	—
DA	60.02	03. Dépenses de toute nature en vue de la lutte contre les nuisances (exécution des décisions prises avant le 1er janvier 1987)	—	0	1,8	—	—	—	—	—	—	—	+ 1,4	—	—	—	—	—	—	—
LU	61.01	03. Intervention financière dans les frais d'investissement de l'entreprise régionale "Office régional wallon des déchets"	—	20,0	20,0	—	—	—	—	—	- 20,0	- 20,0	—	—	—	—	—	—	—	—
LU	74.06	03. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	5,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés				Ajustements nouveaux				Crédits ajustés			
			Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	Crédits d'engagement		Crédits d'ordonnement	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement					Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement		
LU	81.01	03. Apports de capitaux et avances récupérables en matière d'environnement et de traitement de déchets	—	203,0	208,8	—	+ 275,7	+ 269,9	—	—	—	—	469,0	469,0
		<i>Arrêté de transfert</i>		- 9,7	- 9,7									
LU	81.02	03. Apports de capitaux et avances récupérables en matière d'environnement et de traitement de déchets	0	—	—	—	—	—	—	—	—	0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	5,0	422,1	584,9	—	+ 265,7	+ 89,3	—	+ 265,7	+ 89,3	5,0	687,8	674,2
		<i>Totaux pour le programme 03.</i>	407,0	496,8	715,6	- 120,0	+ 283,2	+ 89,3	287,0	780,0	804,9			
		Programme 04.												
		Prévention des pollutions et ressources du sous-sol.												
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>												
LU	12.02	04. Analyses, études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires	48,3	—	—	- 9,1	—	—	—	—	—	39,2	—	—
		(Dépenses années antérieures)	(0,7)	—	—	(+0,1)	—	—	—	—	—	(0,8)	—	—
LU	12.03	04. Etudes	—	56,0	25,0	—	—	—	—	—	—	—	56,0	25,0
LU/HI	12.04	04. Service "SOS Pollution" et service d'intervention immédiate prévu à l'article 43 du décret du 7 octobre 1985	2,0	—	—	+ 1,4	—	—	—	—	—	3,4	—	—
LU	30.01	04. Subventions en matière de prévention des pollutions et de valorisation des ressources du sous-sol	—	25,0	15,0	—	- 15,0	- 1,1	—	- 15,0	- 1,1	—	10,0	13,9
		(Dépenses années antérieures)	—	—	—	(+1,1)	—	—	—	(+1,1)	—	(1,1)	—	—
LU	40.01	04. Subventions aux pouvoirs subordonnés pour l'amélioration et la réhabilitation de l'environnement	1,5	—	—	—	—	—	—	—	—	1,5	—	—
LU	41.01	04. Subvention à l'institut d'hygiène et d'épidémiologie	21,2	—	—	+ 3,5	—	—	—	—	—	24,7	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	73,7	81,0	40,0	- 3,0	- 15,0	- 1,1	70,7	66,0	38,9			
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>												
LU	60.01	04. Subventions aux pouvoirs subordonnés pour la protection de l'environnement	1,0	—	—	—	—	—	—	—	—	1,0	—	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés				Ajustements nouveaux				Crédits ajustés			
			Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés		Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
LU	73.01	04. Dépenses d'investissement en rapport avec l'exploitation des ressources naturelles	—	20,0	20,0	—	—	—	—	—	—	—	20,0	20,0
LU	73.02	04. Investissements relatifs à l'environnement, en ce compris l'air, le bruit et la radioactivité (décisions antérieures au 1er janvier 1989)	—	0	2,0	—	—	—	—	—	—	—	0	2,0
LU	74.06	04. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	6,0	—	—	+ 9,0	—	—	—	—	—	—	—	—
LU	81.01	04. Apports de capitaux à des entreprises en vue de l'exploitation et de la valorisation des ressources naturelles	—	0	0	—	—	—	—	—	—	—	0	0
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	7,0	20,0	22,0	+ 9,0	—	—	—	—	—	—	16,0	20,0
		Totaux pour le programme 04.	80,7	101,0	62,0	+ 6,0	- 15,0	- 1,1					86,7	60,9
		Programme 05.												
		Eau (contrôle, gestion et production).												
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>												
VA	12.02	05. Achats de biens et services non durables spécifiques au programme, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	79,4	—	—	+ 5,8	—	—	—	—	—	—	—	—
		(Dépenses années antérieures)	(1,6)	—	—	(+ 1,9)	—	—	—	—	—	—	—	—
VA	12.05	05. Travaux d'entretien des cours d'eau non navigables et des ouvrages de régulation du régime des eaux	—	60,0	70,0	—	+ 3,5	—	—	—	—	—	63,5	70,0
VA	12.07	05. Travaux en matière de lutte contre la pollution des nappes souterraines, de prévention des dommages causés aux nappes souterraines et au contrôle et à l'amélioration de la piézométrie	10,0	—	—	- 8,0	—	—	—	—	—	—	—	—
VA	30.01	05. Subventions et indemnités	3,3	—	—	+ 2,0	—	—	—	—	—	—	—	—
VA	41.01	05. Intervention financière dans les frais de fonctionnement de l'Entreprise régionale de Production et d'Adduction d'Eau	0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
VA	43.20	05. Subventions aux intercommunales et communes pour couvrir les dépenses de démergement	173,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	173,0	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	267,3	60,0	70,0	+ 1,7	+ 3,5	—	—	—	—	—	269,0	70,0

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES				Crédits ajustés				Ajustements nouveaux				Crédits ajustés			
		Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement		
		Programme 06.															
		Protection des eaux contre la pollution.															
		Titre I.- Dépenses courantes.															
VA	12.02	11,3	—	—	—	- 2,5	—	—	—	8,8	—	—	—	—	—		
VA	30.01	0	—	—	—	—	—	—	—	0	—	—	—	—	—		
VA	43.01	446,5	—	—	—	—	—	—	—	446,5	—	—	—	—	—		
VA	43.02	0	—	—	—	—	—	—	—	0	—	—	—	—	—		
		457,8	—	—	—	- 2,5	—	—	—	455,3	—	—	—	—	—		
		Totaux pour le Titre I.															
		Titre II.- Dépenses de capital.															
VA	51.01	—	0	0	0	—	—	—	—	—	—	—	—	0	0		
VA	63.01	—	700,0	920,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	700,0	1 146,8		
VA	74.06	1,6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1,6	—		
VA	81.01	0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0	—		
VA	01.01	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
		—	1 000,0	1 000,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1 000,0	1 000,0		
		—	1 000,0	1 000,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1 000,0	1 000,0		
		—	27,0	60,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1,2	22,0		
VA	01.02	1,6	1 727,0	1 980,0	—	—	- 25,8	—	—	1,6	1 701,2	2 168,8	—	—	—		
		459,4	1 727,0	1 980,0	—	- 2,5	- 25,8	+ 188,8	—	456,9	1 701,2	2 168,8	—	—	—		
		—	1 000,0	1 000,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1 000,0	1 000,0		
		—	0	0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0	0		
		Totaux pour le programme 06.															
		Dont crédit variable															
		Solde au 31 décembre 1991															

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés				Ajustements nouveaux				Crédits ajustés							
			Crédits d'engagement		Crédits dissociés		Crédits d'engagement		Crédits dissociés		Crédits non dissociés		Crédits dissociés					
			—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—				
		Programme 07.																
		Programmes particuliers cofinancés par les fonds structurels européens.																
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>																
HI	30.01	07. Dépenses inhérentes au développement sylvoicole répondant à l'objectif 5 B (FEOGA)	—	0,3	0,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,3	0,3
HI	30.02	07. Dépenses inhérentes au développement de l'aquaculture répondant à l'objectif 5 B (FEOGA)	—	1,5	1,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1,5	1,0
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	—	1,8	1,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1,8	1,3
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>																
HI	50.01	07. Subventions au secteur autre que public répondant à l'objectif 5 B (FEOGA) .	—	15,5	8,0	—	—	- 6,5	—	—	—	—	—	—	—	—	9,0	8,0
HI	63.01	07. Subventions aux pouvoirs publics subordonnés répondant à l'objectif 5 B (FEOGA)	—	12,0	12,0	—	—	- 5,2	—	—	—	—	—	—	—	—	6,8	12,0
HI	74.06	07. Dépenses inhérentes au développement de l'aquaculture répondant à l'objectif 5 B (FEOGA)	—	1,5	1,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1,5	1,0
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	—	29,0	21,0	—	—	- 11,7	—	—	—	—	—	—	—	—	17,3	21,0
		Totaux pour le programme 07.	—	30,8	22,3	—	—	- 11,7	—	—	—	—	—	—	—	—	19,1	22,3
		<i>Totaux pour la section 13.</i>	1 720,3	3 531,0	3 996,3	- 122,7	+ 251,2	+ 266,0	1 597,6	3 782,2	4 262,3	—	—	—	—	—	1 000,0	1 000,0
		<i>Dont crédit variable</i>	—	1 000,0	1 000,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1 000,0	1 000,0
		<i>Solde au 31 décembre 1991</i>	—	0	0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0	0
		Section 14.																
		<i>Pouvoirs locaux.</i>																
		Programme 01.																
		Tutelle.																
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>																
VA	12.02	01. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	3,7	—	—	+ 10,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés				Ajustements nouveaux				Crédits ajustés			
			Crédits non dissociés	Crédits d'enga- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits d'enga- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits dissociés	Crédits d'enga- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits dissociés	
VA	30.01	01. Subventions et indemnités	1,1	—	—	—	- 0,2	—	—	—	—	0,9	—	—
VA	40.01	01. Subventions et indemnités	1,0	—	—	—	- 0,8	—	—	—	—	0,2	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	5,8	—	—	—	+ 9,0	—	—	—	—	14,8	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>												
VA	60.01	01. Subventions et indemnités	1,5	—	—	—	- 0,5	—	—	—	—	1,0	—	—
VA	74.06	01. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	3,5	—	—	—	- 2,5	—	—	—	—	1,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	5,0	—	—	—	- 3,0	—	—	—	—	2,0	—	—
		Totaux pour le programme 01.	10,8	—	—	—	+ 6,0	—	—	—	—	16,8	—	—
		Programme 02.												
		Financement général des communes.												
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>												
VA	12.02	02. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	0,3	—	—	—	—	—	—	—	—	0,3	—	—
VA	43.04	02. Fonds des communes	26 298,7	—	—	—	—	—	—	—	—	26 298,7	—	—
VA	43.06	02. Intervention complémentaire en faveur des communes	1 000,0	—	—	—	—	—	—	—	—	1 000,0	—	—
VA	43.07	02. Intervention régionale pour l'allègement des charges de la dette du passé des communes	250,0	—	—	—	+ 250,0	—	—	—	—	500,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	27 549,0	—	—	—	250,0	—	—	—	—	27 799,0	—	—
		Totaux pour le programme 02.	27 549,0	—	—	—	+ 250,0	—	—	—	—	27 799,0	—	—

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés				Ajustements nouveaux				Crédits ajustés								
			Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés		Crédits dissociés						
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement					
		Programme 03.																	
		Financement général des provinces.																	
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>																	
VA	12.02	03. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	0,9	—	—	—	—	- 0,6	—	—	—	—	—	—	—	0,3	—	—	
VA	43.05	03. Fonds des provinces	3 246,4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3 246,4	—	—	
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	3 247,3	—	—	—	—	- 0,6	—	—	—	—	—	—	—	3 246,7	—	—	
		Totaux pour le programme 03.	3 247,3	—	—	—	—	- 0,6	—	—	—	—	—	—	—	3 246,7	—	—	
		Programme 04.																	
		Travaux subsideés.																	
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>																	
VA	12.02	04. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	4,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4,3	—	—	
VA	30.01	04. Subventions et indemnités	2,7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2,7	—	—	
VA	40.01	04. Subventions et indemnités	1,0	—	—	—	—	- 0,5	—	—	—	—	—	—	—	0,5	—	—	
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	8,0	—	—	—	—	- 0,5	—	—	—	—	—	—	—	7,5	—	—	
		Titre II.- Dépenses de capital.																	
VA	60.01	04. Subventions et indemnités au secteur public en matière de travaux subsideés	—	5,0	6,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5,0	6,8	
VA	63.01	04. Subventions pour travaux exécutés à l'initiative des fabriques d'église ou d'autres personnes morales qui gèrent les biens immobiliers nécessaires à l'exercice des cultes reconnus, ainsi qu'à l'initiative des personnes morales qui gèrent des biens nécessaires à l'exercice de la morale laïque	—	30,0	23,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	30,0	38,0	
VA	63.02	04. Subventions pour travaux aux administrations publiques subordonnées, y compris les subventions pour favoriser les économies d'énergie dans le domaine de l'éclairage public par remplacement des points lumineux existants dans les conditions déterminées par l'Exécutif	—	—	1 190,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1 280,9	990,0

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés			Ajustements nouveaux			Crédits ajustés		
			Crédits non dissociés	Crédits d'enga- ment	Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits d'enga- ment	Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits d'enga- ment	Crédits d'ordon- nement
VA	63.03	04. Subventions aux intercommunales pour la réalisation de bâtiments administratifs destinés à leurs propres services	—	0	0	—	—	—	—	0	0
VA	74.06	04. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	0,3	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0,3	1 311,8	1 219,0	—	+ 4,1	- 184,2	0,3	1 315,9	1 034,8
		Totaux pour le programme 04.	8,3	1 311,8	1 219,0	- 0,5	+ 4,1	- 184,2	7,8	1 315,9	1 034,8
		<i>Totaux pour la section 14.</i>	30 815,4	1 311,8	1 219,0	+ 254,9	+ 4,1	- 184,2	31 070,3	1 315,9	1 034,8
		Section 15.									
		<i>Aménagement du territoire et logement.</i>									
		Programme 01.									
		Aménagement du territoire et urbanisme.									
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>									
LI	12.02	01. Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques	45,0	—	—	- 0,1	—	—	44,9	—	—
		(Dépenses années antérieures)	—	—	—	(+ 0,1)	—	—	(0,1)	—	—
LI	12.03	01. Etudes	—	53,2	44,7	—	+ 5,0	—	—	58,2	51,4
		<i>Arrêté de transfert</i>			+ 6,7						
LI	12.04	01. Mise au point du plan régional	—	60,0	15,0	—	—	—	—	60,0	15,0
LI	12.05	01. Démolition d'immeubles érigés en contravention aux dispositions du code wallon de l'aménagement du territoire	0	—	—	—	—	—	0	—	—
LI	12.07	01. Frais d'étude et de vulgarisation relatifs à l'aménagement du territoire, frais d'experts, fais de publication, d'information et d'animation en matière d'aménagement du territoire et de rénovation urbaine ou rurale et d'espaces verts publics (exécution des décisions prises avant le 1er janvier 1986)	—	0	0	—	—	—	—	0	0
LI	30.01	01. Subventions et indemnités	4,5	—	—	—	—	—	4,5	—	—
LI	40.01	01. Subventions pour la mise au point d'un plan régional	—	0	0	—	—	—	—	0	0

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés			Ajustements nouveaux			Crédits ajustés		
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés d'ordon- nement
LI	12.03	02. Etudes	—	15,0	15,0	—	—	—	—	15,0	19,9
		<i>Arrêté de transfert</i>		+ 4,9							
LI	30.01	02. Subventions et indemnités, en ce compris l'aide aux personnes physiques en matière de rénovation urbaine et des sites d'activité économique désaf-fectés	—	5,0	3,0	—	—	—	—	5,0	3,0
LI	40.01	02. Subventions et indemnités en matière de rénovation urbaine et des sites d'activité économique désaffectés	—	5,0	2,0	—	—	—	—	5,0	2,0
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	5,0	25,0	24,9	+ 2,0	—	—	7,0	25,0	24,9
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>									
LI	50.01	02. Subventions au profit de personnes physiques ou morales pour les travaux de rénovation et d'embellissement extérieur d'immeubles d'habitation, de rénovation de sites désaffectés	15,0	—	—	- 4,5	—	—	10,5	—	—
LI	63.01	02. Subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière de rénovation urbaine	—	216,0	220,0	—	- 15,0	- 15,0	—	201,0	205,0
LI	63.03	02. Subventions en exécution de la loi du 27 juin 1978 relative à la rénovation des sites wallons	—	156,4	182,4	—	- 17,0	—	—	139,4	177,5
		<i>Arrêté de transfert</i>			- 4,9						
LI	63.04	02. Subventions en vue de l'assainissement et de la rénovation des sites sidérur-giques wallons	—	0	15,0	—	—	+ 3,3	—	0	18,3
LI	63.06	02. Transfert au Fonds destiné à l'indemnisation des expropriations réalisées dans le cadre des opérations d'aménagement actif des espaces wallons (rénovations urbaine et des sites désaffectés)	0	—	—	—	—	—	0	—	—
LI	70.01	02. Acquisition par la Région d'immeubles nécessaires à la réalisation du pro-gramme et des plans, y compris aménagements	—	7,1	5,1	—	+ 17,0	+ 1,0	—	24,1	6,1
LI	74.06	02. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	0,4	—	—	—	—	—	0,4	—	—
		(Dépenses années antérieures)	(0,1)	—	—	—	—	—	(0,1)	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	15,5	379,5	417,6	- 4,5	- 15,0	- 10,7	11,0	364,5	406,9
		<i>Totaux pour le programme 02.</i>	20,5	404,5	442,5	- 2,5	- 15,0	- 10,7	18,0	389,5	431,8

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés				Ajustements nouveaux				Crédits ajustés						
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits dissociés				
HI	84.01	03. Avances récupérables à la Société nationale terrienne ou à l'organisme wal- lon qui exercera les mêmes missions	8,0	—	—	—	+ 4,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	8,5	244,5	272,0	—	+ 4,2	+ 12,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour le programme 03.	240,3	244,5	275,6	—	+ 7,0	+ 12,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Programme 04.															
		Logement : secteur privé.															
		<i>Titre I. - Dépenses courantes.</i>															
LU	12.02	04. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
LU	30.01	04. Subventions en faveur d'organismes et groupements qui participent par leurs actions à la promotion et à l'aménagement du logement	3,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
LU	30.03	04. Subventions destinées à l'amélioration du patrimoine immobilier en appli- cation des articles 48 et 76 du code du logement	804,0	—	—	—	+ 120,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
LU	33.01	04. Exécution de la garantie octroyée par la Région en matière d'habitations so- ciales	1,0	—	—	—	- 1,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
LU	33.02	04. Exécution de la garantie octroyée par la Région en matière d'habitations moyennes	40,0	—	—	—	- 10,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
LU	33.03	04. Intervention de la Région dans la couverture d'une assurance contre la perte de revenus	45,0	—	—	—	- 2,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	893,0	—	—	—	+ 107,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Titre II. - Dépenses de capital.</i>															
LU	50.02	04. Subventions aux organismes privés promouvant l'aide locative, le bail-ré- habilitation et le logement des sans-abri et des personnes quittant des habitations insalubres	—	20,0	20,0	—	—	+ 45,0	+ 10,0	—	—	—	—	—	—	—	—
LU	50.03	04. Primes en capital relatives aux investissements sociaux du Fonds des Famil- les nombreuses de Wallonie	1 229,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
LU	53.01	04. Primes ou réductions d'intérêt aux constructeurs et aux acheteurs de loge- ments sociaux, moyens et y assimilés	100,0	—	—	—	- 100,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
LU	60.01	04. Aide aux investissements sociaux de la Société régionale wallonne du Loge- ment	—	480,0	320,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés			Ajustements nouveaux			Crédits ajustés		
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés d'ordon- nancement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés d'ordon- nancement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés d'ordon- nancement
LU	74.06	04. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	0	—	—	—	—	—	0	—	—
		Totaux pour le Titre II.	1 329,0	500,0	340,0	- 100,0	+ 45,0	+ 10,0	1 229,0	545,0	350,0
		Totaux pour le programme 04.	2 222,0	500,0	340,0	+ 7,0	+ 45,0	+ 10,0	2 229,0	545,0	350,0
		Programme 05.									
		Logement : secteur public.									
		Titre I.- Dépenses courantes.									
LU	12.02	05. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	30,0	—	—	—	—	—	30,0	—	—
LU	43.04	05. Aide aux sociétés immobilières de service public	650,0	—	—	- 15,0	—	—	635,0	—	—
		Totaux pour le Titre I.	680,0	—	—	- 15,0	—	—	665,0	—	—
		Titre II.- Dépenses de capital.									
LU	50.01	05. Prime en capital relative à l'acquisition, rénovation et construction de loge- ments sociaux par les organismes publics	270,0	—	—	—	—	—	270,0	—	—
LU	51.01	05. Exécution des articles 33 et 77 novies du code du logement : frais d'élabora- tion des projets, réalisation et surveillance des travaux	—	145,0	200,0	—	—	- 50,0	—	145,0	150,0
LU	60.02	05. Subventions aux organismes publiques promouvant l'aide locative, le bail-ré- habilitation et le logement des sans-abri et des personnes quittant des habitations insalubres	—	60,0	90,0	—	+ 10,0	- 30,0	—	70,0	60,0
LU	63.01	05. Subventions en faveur de l'acquisition, de l'expropriation, de la transforma- tion et de la démolition d'immeubles insalubres par les communes (art. 75)	15,0	—	—	—	—	—	15,0	—	—
LU	63.02	05. Subventions en faveur de l'acquisition, de l'expropriation, de la transforma- tion et de la démolition d'immeubles insalubres par les sociétés agré- ées (art. 74)	—	20,0	5,0	—	- 20,0	- 5,0	—	0	0
LU	72.01	05. Travaux et dépenses liés aux programme logement de l'ex-S.D.R.W.	2,0	—	—	- 0,8	—	—	1,2	—	—
LU	74.06	05. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	2,0	—	—	- 1,8	—	—	0,2	—	—
LU	81.01	05. Avances récupérables à la construction et à la réhabilitation du logement so- cial par la Société régionale wallonne du Logement	—	358,5	520,9	—	—	—	—	358,5	520,9

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés		Ajustements nouveaux		Crédits ajustés	
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment
LU	81.02	05. Prise de participations de la Région dans le capital des sociétés immobilières de service public	0	—	—	—	0	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	289,0	583,5	815,9	- 2,6	- 10,0	- 85,0
		Totaux pour le programme 05.	969,0	583,5	815,9	- 17,6	- 10,0	- 85,0
		Programme 06.						
		Monuments, sites et fouilles.						
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>						
LI	12.02	06. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	58,6	—	—	+ 29,5	—	—
		<i>Arrêté de transfert</i>	+ 8,5	—	—	—	—	—
		(Dépenses années antérieures)	(1,4)	—	—	(+ 0,5)	—	(1,9)
LI	30.01	06. Subventions ou dotations concernant les monuments, sites et fouilles	11,8	—	—	+ 5,0	—	—
		<i>Arrêté de transfert</i>	+ 4,9	—	—	—	—	—
		(Dépenses années antérieures)	(0,2)	—	—	—	—	(0,2)
LI	40.01	06. Subventions ou dotations concernant les monuments, sites et fouilles	11,5	—	—	—	—	—
		<i>Arrêté de transfert</i>	- 4,3	—	—	—	—	—
		(Dépenses années antérieures)	(0,5)	—	—	—	—	(0,5)
LI	01.01	06. Remboursement à la Communauté française ou à la Communauté germanophone	0	—	—	—	—	—
LI	01.02	06. Dépenses de toute nature affectées à l'année thématique	75,0	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	168,1	—	—	+ 35,0	—	203,1
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>						
LI	52.11	06. Subventions pour la restauration de monuments, sites, édifices classés- Travaux de sauvegarde, y compris les fouilles	—	130,0	103,6	—	—	+ 15,0
		<i>Arrêté de transfert</i>	- 4,5	- 4,5	- 4,5	—	—	—
								114,1
								125,5

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés				Ajustements nouveaux				Crédits ajustés				
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement
L1	63.11	06. Subventions pour la restauration de monuments, sites, édifices classés relevant du secteur public, à l'exclusion des monuments relatifs au culte.- Travaux de sauvegarde, y compris les fouilles	—	135,0	150,0	—	—	—	+ 15,0	—	—	—	—	135,0	165,0
L1	63.12	06. Subventions pour la restauration de monuments classés ouverts aux cultes.- Travaux de sauvegarde, y compris les fouilles	—	145,0	150,0	—	—	—	—	—	—	—	—	140,4	145,4
		<i>Arrêté de transfert</i>		- 4,6	- 4,6										
L1	72.11	06. Acquisition ou restauration d'édifices classés, d'ensembles architecturaux et mise en valeur des sites d'intérêt archéologique et scientifique appartenant à la Région, y compris les fouilles	—	20,0	25,0	—	—	—	—	—	—	—	—	20,0	25,0
L1	74.06	06. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	3,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
L1	84.01	06. Avances récupérables en vue de l'exécution de fouilles ou de travaux de restauration de monuments, édifices et sites classés	5,0	—	—	—	- 5,0	—	—	—	—	—	—	—	—
L1	84.02	06. (Nouveau) Avances récupérables en vue de l'exécution de fouilles ou de travaux de restauration de monuments, édifices et sites classés	—	—	—	—	—	—	+ 5,0	—	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	8,0	420,9	419,5	—	- 5,0	+ 5,0	+ 33,0	—	—	—	—	425,9	452,5
		<i>Totaux pour le programme 06.</i>	176,1	420,9	419,5	—	+ 30,0	+ 5,0	+ 33,0	—	—	—	—	425,9	452,5
		Programme 07.													
		Programmes particuliers cofinancés par les fonds structurels européens.													
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>													
L1	01.01	07. Assainissement des friches industrielles - cofinancement régional des actions soutenues par le FEDER	—	70,0	25,0	—	—	+ 2,5	- 5,0	—	—	—	—	72,5	20,0
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	—	70,0	25,0	—	—	+ 2,5	- 5,0	—	—	—	—	72,5	20,0
		<i>Totaux pour le programme 07.</i>	—	70,0	25,0	—	—	+ 2,5	- 5,0	—	—	—	—	72,5	20,0
		<i>Totaux pour la section 15.</i>	3 689,2	2 364,6	2 598,2	—	+ 23,9	+ 44,5	- 190,5	—	—	—	—	2 409,1	2 407,7

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés				Ajustements nouveaux				Crédits ajustés							
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	Crédits d'ordon- nancement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	Crédits d'ordon- nancement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	Crédits d'ordon- nancement				
		Section 16.																
		Relations extérieures.																
		Programme 01.																
		Commerce extérieur.																
		Titre I.- Dépenses courantes.																
LJ	12.02	01. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	74,4	—	—	—	—	—	—	+ 57,4	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Arrêté de transfert</i>	+ 11,1															
		(Dépenses années antérieures)	(2,6)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Arrêté de transfert</i>	(+ 1,2)															
LI	12.03	01. Frais de fonctionnement des attachés commerciaux	31,1	—	—	—	—	—	—	- 10,2	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Arrêté de transfert</i>	- 4,9															
LI	30.01	01. Subventions pour favoriser le commerce extérieur ainsi que l'investissement à l'étranger	54,6	—	—	—	—	—	—	+ 1,0	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Arrêté de transfert</i>	- 3,9															
		(Dépenses années antérieures)	(2,4)	—	—	—	—	—	—	(+ 0,4)	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Arrêté de transfert</i>	(+ 1,4)															
LI	40.01	01. Participation dans les frais d'administration et de fonctionnement de l'Office belge du Commerce extérieur	0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
LI	41.02	01. Fonds du commerce extérieur (crédit à transférer à l'article 60.02.A de la section particulière)	23,0	—	—	—	—	—	—	- 18,1	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Arrêté de transfert</i>	- 4,9															
LI	41.03	01. Intervention de la Région wallonne dans les dépenses courantes de l'AWEX .	0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	188,1	—	—	—	—	—	—	+ 30,5	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>																
LI	61.03	01. Intervention de la Région wallonne dans les dépenses de capital de l'AWEX .	0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés				Ajustements nouveaux				Crédits ajustés													
			Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits dissociés	Crédits d'ordonnement	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits dissociés	Crédits d'ordonnement	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits dissociés	Crédits d'ordonnement										
LI	74.06	01. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	1,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
LI	81.01	01. Apports de capitaux, avances récupérables en faveur d'entreprises en vue de favoriser les relations et le commerce extérieurs ainsi que l'investissement à l'étranger	16,0	—	—	—	—	—	—	+ 5,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		(Dépenses années antérieures)	(2,0)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
AN	81.02	01. Avances récupérables en faveur d'entreprises en vue de faciliter les relations et le commerce extérieurs ainsi que l'investissement à l'étranger	15,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	34,0	—	—	—	—	—	—	+ 5,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour le programme 01.	222,1	—	—	—	—	—	—	+ 35,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Programme 02.																						
		Promotion de la Région wallonne au niveau international.																						
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>																						
LI	12.02	02. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	35,5	—	—	—	—	—	—	+ 20,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Arrêté de transfert</i>	+ 5,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		(Dépenses années antérieures)	(1,5)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
LI	12.03	02. Frais de fonctionnement des délégations à l'étranger	46,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
LI	30.01	02. Subventions en vue de favoriser les relations extérieures	23,0	—	—	—	—	—	—	- 2,7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Arrêté de transfert</i>	- 2,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		(Dépenses années antérieures)	(2,0)	—	—	—	—	—	—	(+ 0,2)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
LI	34.01	02. Affiliation de la Région à des organismes internationaux et contribution à la réalisation de tout ou partie de leurs programmes	30,0	—	—	—	—	—	—	- 5,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Arrêté de transfert</i>	- 3,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		02. Subventions en vue de favoriser les relations extérieures	0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
LI	40.01	<i>Totaux pour le Titre I.</i>	138,0	—	—	—	—	—	—	+ 12,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés				Ajustements nouveaux				Crédits ajustés				
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement
L1	71.01	02. Achat ou aménagement de terrains et bâtiments	—	0	0	—	—	—	—	—	—	—	—	0	0
L1	74.06	02. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	1,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	1,0	0	0	—	—	—	—	—	—	—	1,0	0	0
		Totaux pour le programme 02.	139,0	0	0	+ 12,1	—	—	—	—	—	—	151,1	0	0
		Programme 03.													
		Programmes particuliers cofinancés par les fonds structurels européens.													
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>													
L1	01.01	03. Actions de promotion des relations transfrontalières soutenues par le FEDER	—	66,5	15,0	—	—	—	—	—	—	—	—	66,5	15,0
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	—	66,5	15,0	—	—	—	—	—	—	—	—	66,5	15,0
		Totaux pour le programme 03.	—	66,5	15,0	—	—	—	—	—	—	—	—	66,5	15,0
		<i>Totaux pour la section 16.</i>	361,1	66,5	15,0	+ 47,6	—	—	—	—	—	—	408,7	66,5	15,0
		Section 40.													
		Programme plus.													
		Programme 01.													
		Environnement.													
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>													
AN	11.05	01. Rémunérations, allocations et indemnités du personnel dans le cadre du ré- seau de mesures relatif à la pollution et pour la mise en concordance de la législation wallonne avec les directives européennes	9,4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
LU	12.02	01. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions pour la mise en concordance de la légis- lation wallonne avec les directives européennes	0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
HI	12.03	01. Convention pour la gestion de l'infrastructure informatique des Ministères, aspects spécifiques au programme plus	28,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES													
		Crédits ajustés			Ajustements nouveaux			Crédits ajustés			Crédits ajustés				
		Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés		
LU	12.04	50,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	50,0	—	—	
BA	14.04	—	8,9	7,5	—	—	—	—	—	—	—	—	8,9	7,5	
LU	32.01	0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0	—	—	
LU	43.01	35,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	35,0	—	—	
LU	43.02	5,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5,0	—	—	
VA	43.03	171,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	171,3	—	—	
		298,7	8,9	7,5	- 9,4	—	—	—	—	—	—	289,3	8,9	7,5	
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>													
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>													
LU	60.01	—	212,8	0	—	- 212,8	—	—	—	—	—	—	—	0	
LU	63.01	—	369,6	131,9	—	—	—	—	—	—	—	—	369,6	131,9	
HI	70.01	0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0	—	—	
HI	71.02	—	55,0	10,0	—	—	—	—	—	—	—	—	55,0	10,0	
BA	73.09	—	8,9	1,7	—	—	—	—	—	—	—	—	8,9	3,7	
VA	74.07	30,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	30,0	—	—	
HI	74.08	5,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5,0	—	—	
LU	74.09	—	41,2	25,7	—	- 20,0	- 10,0	—	—	—	—	—	21,2	15,7	
		35,0	687,5	169,3	—	- 232,8	- 8,0	—	—	—	—	35,0	454,7	161,3	
		333,7	696,4	176,8	- 9,4	- 232,8	- 8,0	—	—	—	—	324,3	463,6	168,8	
		<i>Totaux pour le programme 01.</i>													

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés		Ajustements nouveaux		Crédits ajustés	
			Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement
		Programme 02.						
		Emploi.						
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>						
L1	30.01	02. Aides octroyées dans le cadre d'un programme de perfectionnement pour les pays de l'Est	13,2	—	- 1,3	—	11,9	—
HI	41.01	02. Subvention au Forem pour une action dynamique à deux volets en faveur de l'emploi	60,0	—	- 8,0	—	52,0	—
HI	41.02	02. Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme complémentaire d'intervention dans la rémunération des chômeurs difficiles à placer	25,9	—	—	—	25,9	—
HI	41.03	02. Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme complémentaire d'aides à la création, à l'extension et à la reconversion d'entreprises	100,0	—	—	—	100,0	—
HI	41.04	02. Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme d'aides aux PME pour l'exportation	23,9	—	—	—	23,9	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	223,0	—	- 9,3	—	213,7	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>						
HI	63.01	02. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	15,3	—	+ 8,0	—	23,3	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	+ 15,3	—	+ 8,0	—	+ 23,3	—
		Totaux pour le programme 02.	238,3	—	- 1,3	—	237,0	—
		Programme 03.						
		Logement.						
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>						
LU	40.01	03. Subventions des prestations de responsables énergie dans les sociétés immobilières de service public	4,0	—	—	—	4,0	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	4,0	—	—	—	4,0	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés				Ajustements nouveaux				Crédits ajustés								
			Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés		Crédits dissociés						
			d'engagement	d'ordonnement	d'engagement	d'ordonnement	d'engagement	d'ordonnement	d'engagement	d'ordonnement	d'engagement	d'ordonnement	d'engagement	d'ordonnement					
		Programme 04.																	
		Qualité de la vie.																	
		Titre II.- Dépenses de capital.																	
LI	60.04	04. Subventions en vue de la revitalisation des centres de vie	—	45,9	26,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	20,0	9,7
VA	63.01	04. Subventions aux administrations publiques subordonnées pour favoriser le développement de "zone 30", l'aménagement des routes et trottoirs	—	83,9	17,6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	83,9	17,6
		Totaux pour le Titre II.	—	129,8	43,6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	103,9	27,3
		Totaux pour le programme 04.	—	129,8	43,6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	103,9	27,3
		Totaux pour la section 40.	651,0	1 306,4	417,9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	640,3	1 027,7
		Section 41.																	
		Accord de coopération avec la Communauté française.																	
		Programme 01.																	
		Accord de coopération.																	
		Titre I.- Dépenses courantes.																	
DA	01.01	01. Transfert dans le cadre de l'accord de coopération	1 200,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour le Titre I.	1 200,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour le programme 01.	1 200,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour la section 41.	1 200,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		TOTAUX GENERAUX.	65 369,0	22 487,4	23 124,9	+ 558,8	- 197,9	- 506,4	65 927,8	22 289,5	22 618,5								
		Dont crédit variable Solde au 31 décembre 1991	—	1 000,0	1 000,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
			—	0	0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

Vu pour être annexé au projet de décret du 10 octobre 1991.

PROGRAMME JUSTIFICATIF DES ALLOCATIONS DE BASE PAR MINISTRES ORDONNATEURS

**MINISTRE-PRÉSIDENT DE L'EXÉCUTIF RÉGION WALLON,
CHARGÉ DE L'ÉCONOMIE, DES P.M.E.
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE RÉGIONALE**

RECETTES

Dans le cadre de la politique économique, une recette supplémentaire de 170 millions de francs sera réalisée par le rachat de participations publiques dans les entreprises.

DÉPENSES

SECTIONS 10 ET 50 — GESTION GÉNÉRALE DES MINISTÈRES

Les variations de crédits proposées résultent de l'affinement et de l'actualisation des besoins, tant en matière de personnel que de fonctionnement, sans aucune modification des objectifs des programmes sur l'exercice.

SECTION 11 — POLITIQUE ÉCONOMIQUE

En ce qui concerne le secteur des grandes entreprises (programme 01), il apparaît, lors de l'instruction des dossiers par l'administration, que plusieurs entreprises ont été amenées à modifier le mode de financement des investissements prévus.

Ceci justifie les transferts des primes en capital vers les subventions intérêts. D'autre part, l'actualisation des besoins d'ordonnancement autorise la modification proposée.

En ce qui concerne les investissements étrangers, un complément en crédits non dissociés apparaît nécessaire compte tenu du démarrage effectif du programme d'action en la matière.

En ce qui concerne le secteur des P.M.E. (programme 06), des besoins complémentaires ont été estimés pour les crédits d'engagement, en matière d'investissement.

Il est constaté par ailleurs un excédent en crédits d'engagement et d'ordonnancement dans le secteur «Primes d'emploi». Des compensations partielles sont donc réalisées au sein du programme.

Quant au programme 12, une réduction de 162 millions peut être opérée sur l'article 51.01 en raison d'un rythme plus lent que prévu dans la réalisation des investissements soutenus dans le cadre des dossiers A.I.D.E.

**MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES,
CHARGÉ DES POUVOIRS LOCAUX, DES TRAVAUX SUBSIDIÉS ET DE L'EAU
POUR LA RÉGION WALLONNE**

DISPOSITIF

Article 2

L'autorisation d'engagement telle que prévue par le premier feuillet (195,0 millions) est augmentée de 28,0 millions de francs.

L'augmentation est destinée à couvrir les engagements complémentaires nécessaires pour prendre en charge la différence entre le montant total des promesses fermes données sur base des projets et les coûts réels des travaux, fixés après adjudication.

Article 4

Pour assurer une mise en œuvre du décret du 30 avril 1991 instituant une taxe sur le déversement des eaux usées industrielles et domestiques, il s'avère nécessaire pendant cette première année de perception d'autoriser le Ministre de l'Eau à engager des dépenses à concurrence d'un milliard pour permettre la réalisation de l'intégralité du programme «épuration» 1991 (2 milliards).

Pour rappel, les recettes brutes prévues dans le cadre de la taxe sur les eaux domestiques pour une année de taxation complète sont de l'ordre de 1.280 millions soit:

160 millions de m³ x 8 francs = 1.280 millions de francs.

Les estimations de rentrées financières pour 1991 pour les principales sociétés sont les suivantes:

SWDE	341.000.000
CILE	80.000.000
INASEP	5.000.000
AIVE	5.582.000
IEBC	7.560.000
RÉGIE DES EAUX DE CHARLEROI	
	<u>39.600.000</u>
TOTAL:	<u>478.742.000</u>

Le report des recettes de 1991 sur l'exercice 1992 devrait être de:

21 millions pour la CILE
259 millions pour la SWDE
<u>6 millions pour l'INASEP</u>
286 millions

En tenant compte de l'ensemble des distributeurs, le report serait de l'ordre d'un quart de l'estimation (facturation du 1^{er} janvier 1991 au 1^{er} mars 1991), soit plus ou moins 350 à 400 millions qui s'ajouteront aux recettes propres de l'année 1992.

La disposition évoquée ci-dessus ne sera donc utilisée qu'uniquement en 1991, pour permettre le démarrage du nouveau système, tout en sachant que, pour 1991, il n'y aura pas d'opération d'ordonnancement pour les opérations d'engagement réalisées sur l'exercice 1991.

TABLEAUX BUDGÉTAIRES

SECTION 13 — RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

PROGRAMME 05 — EAU (CONTRÔLE, GESTION ET PRODUCTION)

Article 12.02.05

Crédits destinés à couvrir des factures (années antérieures) relatives à des contrats de levés topographiques.

- mesurage de l'Ourthe orientale: 1.215.705 francs
- mesurage de l'Our à Burg-Reuland: 597.487 francs

Ajustement sollicité: + 1,9 million.

en faveur des villes et communes ayant contracté des emprunts d'assainissement ou de consolidation de la dette du passé, villes et communes qui éprouvent encore (malgré des mesures d'assainissement réalisées) des difficultés majeures pour maintenir un équilibre budgétaire indispensable.

Pour rappel, le solde à rembourser s'établit à 42,8 milliards.

**MINISTRE DE L'EMPLOI, CHARGÉ DE LA RÉNOVATION RURALE,
DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DES ZONES INDUSTRIELLES
POUR LA RÉGION WALLONNE**

SECTION 05 — DÉPENSES DE CABINET

PROGRAMME 00 — SUBSISTANCE

Article 11.02.00

+ 1,2 millions de francs en années antérieures.

Cet ajustement est sollicité afin de faire face aux demandes de remboursement de traitements afférents à des exercices budgétaires antérieurs.

Article 74.01.00

– 1,4 millions de francs.

Cette réduction est destinée à compenser l'augmentation postulée à l'article 11.02.00.

SECTION 10 — SECRETARIAT GÉNÉRAL DU MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE

PROGRAMME 03 — INFORMATIQUE ADMINISTRATIVE

Article 12.02.03.

– 1,2 million. Crédit jugé suffisant.

SECTION 11 — ÉCONOMIE ET EMPLOI

PROGRAMME 03 — ZONINGS ET ZONES D'EMPLOI

Article 12.02.03

– 1,0 million. Crédit jugé suffisant.

Article 33.01.03

– 0,8 million. Crédit jugé suffisant.

Article 63.01.03

+ 50 millions en engagement.

Les 50 millions d'engagement complémentaires demandés pour cet article résultent du fait que de nombreuses communes entreprennent dans le cadre de programmes communaux des investissements en équipement dans leurs zones industrielles (ex. Etalle, Burg-Reuland, Clavier, Bernissart, etc.) et que, si les aides à l'équipement leur sont octroyées, cela diminue d'autant les parts de subsides accordées aux intercommunales de développement économique qui se répartissent l'ensemble du budget de cet article.

+ 100 millions de francs en ordonnancement.

Cette augmentation, compensée par une réduction équivalente à l'article 63.01.12 permet de faire face partiellement à l'encours.

PROGRAMME 12 — PROGRAMMES PARTICULIERS COFINANCÉS PAR LES FONDS EUROPÉENS

Article 63.01.12

— 15,0 millions de francs en engagement. Crédit jugé suffisant.

— 100,0 millions de francs en ordonnancement.

Peu de dossiers d'équipement de zones industrielles engagés cette année et bénéficiant également des aides FEDER seront payés d'ici le 15 décembre 1991; dès lors, les 130 millions de crédit d'ordonnancement sur l'article 63.01.12 du programme 12 peuvent être ramenés à 30 millions.

PROGRAMME 08 — PROMOTION DE L'EMPLOI

Article 42.01.08

— 2,2 millions de francs.

Certains comités subrégionaux n'ont commencé leurs activités que tardivement et n'auront pas besoin de la dernière tranche de subvention.

PROGRAMME 09 — FOREM

Divers ajustements à l'intérieur des articles FOREM sont compensés et ne font dès lors pas l'objet de mouvements de crédits.

Article 42.09.09

+ 113,0 millions de francs.

Un surplus de 4 millions s'avère nécessaire pour couvrir les dépenses de fonctionnement du service PRC (anciennement «212») et des dix ACS engagés à durée déterminée afin de participer à la mise à jour des dossiers PRIME.

Par ailleurs, une subvention complémentaire de 109,0 millions est demandée pour acquitter la facture émise par l'ONem et relative au coût du service 212 en 1990, alors à sa charge. Cette facture est parvenue au FOREM cette année, sans que son montant ait pu être estimé de façon réaliste lors de l'élaboration du budget 1991.

Globalement, l'ajustement demandé porte donc sur + 113,0 millions.

Article 62.08.09

— 20,6 millions de francs.

Le service propose un ajustement à la baisse suite à l'impossibilité d'utiliser dans les délais les crédits destinés à la construction et à l'extension des locaux.

PROGRAMME 10 — PLAN DE RÉSORPTION DU CHÔMAGE -
PARTIE GÉRÉE PAR L'INTERMÉDIAIRE DU FOREM

Article 41.01.10

+ 430,0 millions de francs.

<u>Etat des dépenses</u>	(en millions)
T.C.T. à fin juin:	905,0
O.N.S.S.:	750,0
PRIME à fin juillet:	<u>1.745,0</u>
	3.400,0

Prévision des dépenses de l'exercice

T.C.T.:

905,0 + 5 x coût mensuel moyen (hors charges O.N.S.S. et primes de fin d'année) de 510 E.T.P.
905,0 + 135,0 = 1.040,0 millions.

PRIME:

$\frac{1.745,0 - 6}{8}$ (double pécule) = 217,38 millions.

Coût mensuel moyen à multiplier par 12,85 (0,85 = prime de fin d'année):
217,38 x 12,85 = 2.793,0 millions.

O.N.S.S.: 900,0

Total charges: 4.733,0

Crédits budgétés: 4.749,0 (subventions + recettes)

- recettes promoteurs: $\frac{- 356,0}{4.393,0}$

Dépenses réelles - crédits réels: 340 de complément budgétaire demandé.

L'impact budgétaire du programme T.C.T. est plus important que prévu. Son remplacement par le système PRIME s'opère plus lentement qu'il n'y paraissait en théorie. Ainsi, les données à la fin du mois d'août 1991 faisaient encore état de 510 Equivalents Temps Plein alors que les prévisions tablaient sur:

- 400 ETPL en juillet
- 380 ETPL en août
- 360 ETPL en septembre
- 360 ETPL en octobre
- 350 ETPL en novembre.

Les principaux éléments d'explication de cette évolution sont:

- le nombre élevé de préavis dont l'échéance a été retardée pour cause de maladie;
- le coût des travailleurs T.C.T. exerçant leur activité en Région bruxelloise mais étant domiciliés en Région wallonne reste à charge de celle-ci (leur engagement était antérieur au 1^{er} janvier 1989).

En conséquence, les prévisions ont été revues et le nombre de travailleurs a été fixé à 510 unités budgétaires jusqu'à fin novembre 1991.

Il faut ensuite constater que la participation des promoteurs s'avère inférieure à celle prévue (396,952 millions). Deux facteurs expliquent cette moindre rentrée de recettes:

- le premier est inhérent au lancement d'une telle procédure; en effet, les factures sont envoyées trimestriellement et à terme échu aux promoteurs, ce qui retarde d'autant la perception;
- le second provient de la contestation des factures de la part de ces débiteurs, ce qui implique des démarches administratives en cascade.

Pour compenser cette charge complémentaire et une recette inférieure aux prévisions, un ajustement de + 340,0 millions est demandé. A ce montant viennent s'ajouter

90,0 millions de francs représentant le précompte professionnel et l'ONSS afférents à l'avance sur traitements accordée en novembre 1990 aux travailleurs PRIME, et payée en 1991.

L'ajustement global de 430,0 millions demandé correspond donc au niveau des prévisions à 510 ETP en moyenne mensuelle T.C.T. et à 4.800 en moyenne mensuelle PRIME jusqu'à la fin de l'exercice. Au-delà de ce quota en personnel, les moyens seront insuffisants pour couvrir l'exigible en traitements et salaires.

Il va de soi que la recette non perçue en 1991 le sera en 1992. La proposition de budget 1992 en tiendra compte.

Article 41.04.10

– 12,5 millions de francs.

On constate une réduction de la demande. Une projection des chiffres actuels sur l'année permet de revoir le budget prévu (80,5 millions) à la baisse (– 12,5 millions).

Article 41.05.10

– 140,0 millions de francs.

La Communauté française, partie Education et Recherche, n'a pas utilisé l'enveloppe qui lui avait été octroyée.

Article 42.07.10 (nouveau)

+ 5,0 millions de francs.

Bien que le programme C.M.T. ait disparu du paysage wallon, des mesures de résorption du chômage, il appartient au FOREM d'honorer certains arriérés transmis par l'ONEM ou par d'autres ayants-droit.

L'apurement de cette ardoise est estimé à 5,0 millions non prévus au budget 1991 et une recette complémentaire équivalente demandée.

PROGRAMME 11 — PLAN DE RÉSORPTION DU CHÔMAGE - PROGRAMME GÉRÉ DIRECTEMENT PAR LA RÉGION WALLONNE

Article 41.01.11

– 36,3 millions en engagement.

+ 178,0 millions en ordonnancement.

La diminution tient compte de l'occupation réelle des postes par rapport aux autorisations accordées.

L'augmentation en ordonnancement est due au fait que le crédit initial était insuffisant. En effet, un nouveau système de conventions a été mis sur pied avec les Communautés française et germanophone. Le rythme de facturation s'en est trouvé changé. Il était impossible de le prévoir. Additionné à la somme initiale, le crédit postulé tient compte, au franc près, des déclarations de créance qui peuvent être honorées.

Second feuillet d'ajustement 1991 F.B.I.

Déclarations de créance 1991.

1. Ordonnements effectués à ce jour sur visa d'engagement n° 9131009.

Conv. 170	1 ^{er} trim. 91	15.879.112
Conv. 171	2 ^e trim. 91	4.480.512
Conv. 180	1 ^{er} trim. 91	42.701.250
Conv. 180	2 ^e trim. 91	43.254.375
Conv. 200	1 ^{er} sem. 91	487.840
		<hr/>
		106.803.840

2. Prévisions - Ordonnancements à effectuer en 1991 sur visa d'engagement n° 9131009

a.	Conv. 170	01.01.91	30.06.91	15.000.000
	Conv. 171	01.01.91	30.06.91	5.000.000
	Conv. 190	01.01.91	30.06.91	21.000.000
	Conv. 210	01.01.91	30.06.91	20.000.000
	Conv. 250	01.01.91	30.06.91	34.000.000
	Conv. 251	01.01.91	30.06.91	2.100.000
	Conv. 260	01.01.91	30.06.91	15.000.000
	Conv. 400	01.01.91	30.06.91	4.400.000
	Conv. 410	01.01.91	30.06.91	2.500.000
	Conv. 430	01.01.91	30.06.91	300.000
				119.300.000
b.	Conv. 170	01.07.91	31.12.91	15.000.000
	Conv. 171	01.07.91	31.12.91	5.000.000
	Conv. 180	01.07.91	31.12.91	43.000.000
	Conv. 190	01.07.91	31.12.91	11.000.000
	Conv. 210	01.07.91	31.12.91	10.000.000
	Conv. 250	01.07.91	31.12.91	15.000.000
	Conv. 251	01.07.91	31.12.91	1.000.000
	Conv. 260	01.07.91	31.12.91	10.000.000
				110.000.000

TOTAL: a + b = 229.300.000

Ordonnancements prévus initialement au budget 1991:	158.100.000
Ordonnancements effectués au 10 septembre 1991:	— 106.803.089
	<u>51.296.911</u>
Complément demandé en ordonnancement:	229.300.000
	— 51.296.911
	<u>+ 178.003.089</u>

SECTION 40 — PROGRAMME PLUS

PROGRAMME 02 — EMPLOI

Article 41.01.02

— 8,0 millions. Crédit jugé suffisant.

Article 63.01.02 (nouveau)

+ 8,0 millions.

Le service demande à pouvoir acquérir l'équipement nécessaire (mobilier + matériel notamment informatique) pour le personnel Programme Plus recruté cette année.

SECTION 13 — RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

PROGRAMME 01 — FORÊTS

Article 12.03.01

— 7 millions de francs en ordonnancement.

Cette diminution de crédit est postulée pour faire partiellement face aux augmentations sollicitées dans d'autres programmes. Par ailleurs, le crédit suffira pour honorer les engagements pris.

Article 50.01.01

– 5,0 millions en engagement. Crédit jugé suffisant.

Article 63.01.01

– 5 millions en ordonnancement.

Cette diminution de crédit est postulée pour faire partiellement face à l'augmentation sollicitée à l'article 73.01.01. Par ailleurs, le crédit suffira pour honorer les engagements pris.

Article 73.01.01

+ 5 millions en ordonnancement.

Il s'agit de régulariser les visas d'engagement pris antérieurement.

PROGRAMME 02 — CONSERVATION DE LA NATURE, CHASSE, PÊCHE ET PISCICULTURE

Article 12.02.02

+ 100.000 francs (années antérieures).

Il s'agit d'honorer une facture parvenue tardivement à l'administration.

Article 30.02.02

– 3 millions en engagement

– 4 millions en ordonnancement.

Cette diminution de crédit est postulée pour faire partiellement face aux augmentations sollicitées dans d'autres programmes. Par ailleurs, le crédit suffira pour honorer les engagements pris.

Article 60.01.02

– 2,0 millions en engagement. Crédit jugé suffisant.

Article 73.01.02

+ 5 millions en engagement.

Cette augmentation est postulée pour permettre la passation du marché des travaux de réhabilitation de la ferme d'Harchies.

**PROGRAMME 07 — PROGRAMMES PARTICULIERS COFINANCÉS
PAR LES FONDS STRUCTURELS EUROPÉENS**

Article 50.01.07

– 6,5 millions en engagement. Crédit jugé suffisant.

Article 63.01.07

– 5,2 millions en engagement. Crédit jugé suffisant.

Les décisions européennes tardives ne permettront pas d'engager la totalité du crédit lors de cet exercice.

SECTION 15 — AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LOGEMENT

PROGRAMME 03 — RÉNOVATION RURALE ET REMEMBREMENT

Article 12.02.03

+ 2,5 millions de francs.

Cette augmentation est sollicitée afin de pouvoir réaliser des études préalables au remembrement.

Article 30.01.03

+ 300.000 francs.

Le crédit initial est insuffisant pour permettre de terminer les travaux préalables au remembrement d'Opprebais-Incourt.

Article 63.02.03

+ 12 millions de francs en engagement.

Le crédit voté au budget initial 1991 est insuffisant. Certains projets de remembrement doivent être finalisés cette année.

Article 84.01.03

+ 4,2 millions de francs.

Ce crédit est postulé afin de réaliser les derniers dossiers d'acquisition.

Crédit disponible: 5.288.900 francs.

encore à réaliser: 9.351.696 francs.

Sollicités: 4,2 millions de francs.

**SECTION 50 — SECRETARIAT GÉNÉRAL DU MINISTÈRE WALLON
DE L'ÉQUIPEMENT ET DU TRANSPORT**

PROGRAMME 05 — INFORMATIQUE

Article 12.11.05

Il s'agit d'honorer des factures qui n'ont pu être liquidées lors d'exercices précédents.

MINISTRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,
DE LA RECHERCHE, DES TECHNOLOGIES
ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES POUR LA RÉGION WALLONNE

SECTION 12 — TECHNOLOGIES ET RECHERCHE

PROGRAMME 01 — ÉNERGIE

Les réajustements opérés dans le cadre de ce programme consistent essentiellement dans une reventilation technique des allocations de base. Ceux-ci doivent permettre principalement la liquidation de l'encours relatif aux engagements pris antérieurement ainsi qu'un renforcement du programme EPEE (subventions accordées par la Région pour l'amélioration de l'éclairage public existant).

PROGRAMME 02 — RECHERCHE

PROGRAMME 03 — AIDES AUX ENTREPRISES

Les modifications intervenues dans le cadre du second feuilleton consistent dans:

- des aménagements techniques, transfert de 65 millions de crédits d'engagement de l'article 51.02.02 (subventions à des centres de recherche) vers l'article 30.02.02 (subventions pour la diffusion et le développement des technologies nouvelles) en vue de permettre le financement de la guidance technologique;
- une reventilation des allocations de base afin notamment de financer l'extension du programme «FIRST» (Formation et Impulsion à la Recherche scientifique et technologique) aux Instituts supérieurs industriels.

SECTION 15 — AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LOGEMENT

PROGRAMME 02 — RÉNOVATION URBAINE
ET SITES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DÉSAFFECTÉS

Articles 63.03.02 et 70.01.02

Le transfert d'un montant de 17 millions en crédits d'engagement de l'article 63.03.02 vers l'article 70.01.02 est nécessité par l'exigence de la Cour des comptes de mettre à charge de l'article 70.01.02 (investissements directs) plutôt que de l'article 63.03.02 (subventions) les dépenses consenties en exécution de la loi du 27 juin 1978 lorsqu'il s'agit de biens appartenant à la Région.

PROGRAMME 06 — MONUMENTS, SITES ET FOUILLES

Les réajustements opérés au sein de ce programme consistent dans:

- une augmentation des crédits relatifs à l'article 12.02.06 destinée notamment à permettre la poursuite de l'inventaire du patrimoine;
- une augmentation des crédits d'ordonnancement relatifs aux articles 52.11.06 et 63.11.06 de manière à permettre la liquidation, à un rythme normal, des engagements pris antérieurement. Les compensations préconisées se font à charge de l'article 60.01.01.

SECTION 16 — RELATIONS EXTÉRIEURES

PROGRAMME 01 — COMMERCE EXTÉRIEUR

PROGRAMME 02 — PROMOTION DE LA RÉGION WALLONNE AU NIVEAU INTERNATIONAL

Suite à la régionalisation du Commerce extérieur, le programme de promotion au travers des missions, participations collectives à des foires, journées de contacts, Workshops..., a rencontré un succès croissant. C'est la raison de l'augmentation de crédits préconisée.

MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU LOGEMENT
POUR LA RÉGION WALLONNE

SECTION 11 — ÉCONOMIE ET EMPLOI

PROGRAMME 07 — AGRICULTURE, ABATTOIRS ET AGRO-ALIMENTAIRE

Article 12.02.07

L'augmentation de crédit de 20 millions se justifie par les actions suivantes:

a. Suite à la crise agricole profonde que connaît actuellement la Région wallonne, il est important de mettre en place de manière rapide un groupe d'étude sur l'encadrement de la gestion et de la fiscalité agricole.

Les résultats de cette étude devront permettre de mettre dans un très court terme au point des propositions alternatives spécifiques à la Région Wallonne tout spécialement en matière de taxation.

b. En application de la récente directive CEE concernant la politique d'action Agriculture-Environnement, des études rapides doivent permettre de proposer des mesures d'accompagnement dans la ligne de la réforme de la Politique agricole commune, destinées à compenser les baisses de prix des produits agricoles et donc à maintenir les revenus des agriculteurs. Ces mesures d'accompagnement intéressent à la fois le développement de l'agriculture biologique, la réduction des intrants (phytos et engrais) et la poursuite du programme de lutte intégrée en agriculture largement initié par les actions des deux dernières années.

c. Consolidation du Comité Nitrates:

Ce Comité pluridisciplinaire mis en place en 1989 doit être consolidé d'un point de vue statut et fonctionnement.

Pour rappel, ce Comité a pour but l'information dynamique des agriculteurs sur les pratiques agricoles à proscrire ou à mettre en oeuvre pour éviter les nuisances dues à l'azote agricole, essentiellement par diffusion des techniques limitant le lessivage des nitrates.

d. Dans le cadre de la restructuration de l'industrie laitière en Wallonie, l'Exécutif a marqué son accord sur le soutien à la reconversion du site industriel de Recogne.

A cet effet, une convention doit prochainement être conclue avec le groupe ULN, la Société CORMAN ainsi que l'Intercommunale IDELUX désignés par les Pouvoirs publics comme moteur de cette reconversion industrielle.

Article 30.01.07

L'augmentation du crédit d'engagement à raison de 25 millions est justifiée par:

a. La poursuite du subventionnement de fonctionnement du réseau Requasud avec notamment l'intégration du fonctionnement de la Commission des Sols de Wallonie (interprovinciale) et participation de la Région wallonne au Conseil national d'accréditation (nouvelle loi du 20 juillet 1990).

b. La poursuite de l'encadrement de nouveaux débouchés en agriculture spécialement dans le non-food (dossier Biocarburants).

c. Les projets d'encadrement labels suite à la mise en place de la Commission Labels Agro-alimentaire et le futur dépôt des cahiers de charges spécifiques au secteur des fruits, des céréales, de la volaille et de la viande bovine.

d. La mise en place des premiers programmes transfrontaliers: acte filière Blanc-Bleu-Belge en production bovine et Champagne-Ardenne (programme Biocarburants).

Compte tenu des dossiers actuellement introduits, un supplément de crédits d'ordonnement de 35 millions est également nécessaire.

Article 40.01.07

Compte tenu des dossiers actuellement introduits, un supplément de crédits d'ordonnement de 25 millions est nécessaire.

Article 50.01.07

Un crédit d'engagement supplémentaire de 10 millions est nécessaire suite à l'accord de principe de l'Exécutif du 26 juillet 1991 pour la construction d'une station de testage pour animaux viandeux.

Un supplément de crédits d'ordonnement de 20 millions est également nécessaire compte tenu des dossiers actuellement introduits.

Article 52.01.07 (nouveau)

Un nouvel article non dissocié, alimenté à raison de 150 millions est créé afin d'exécuter la décision de l'Exécutif du 25 juillet 1991 de dégager un budget de crise de 300 millions (150 millions en 1991 et 150 millions en 1992) afin de développer une aide exceptionnelle en matière agricole au profit des jeunes agriculteurs afin que ceux-ci puissent disposer dans les meilleurs délais d'un apport d'argent frais pour faire face aux échéances de paiement.

Pour l'année 1991, le montant de 150 millions sera consacré à une majoration de l'actuelle prime complémentaire de première installation en agriculture et horticulture en vigueur à la Région wallonne depuis le 1^{er} janvier 1986.

SECTION 13 — RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

PROGRAMME 03 — ENVIRONNEMENT ET DÉCHETS

Article 12.02.03

Un crédit supplémentaire de 20 millions est nécessaire afin de faire face aux besoins suivants:

- développement de plus en plus important des recherches sur l'aide à l'environnement dans le secteur industriel au sens large;
- suivi des travaux de l'Agence de Coopération culturelle et technique en prévision de la Conférence de Rio 1992 sur l'environnement planétaire;
- études hydrogéologiques et techniques à réaliser dans les plus brefs délais afin de déterminer l'orientation de la politique d'assainissement des sols;
- mise à jour et publication de l'annuaire de l'environnement.

Article 14.01.03

Un crédit supplémentaire de 17,5 millions est prévu afin de réaliser diverses interventions, notamment sur le site d'Hensies.

Articles 41.01.03 et 61.01.03

A l'exception de 20 millions en subvention de fonctionnement, les crédits inscrits à charge de ces deux articles peuvent être supprimés. En effet, la comptabilité administrative propre de l'Office wallon des déchets ne sera pleinement opérationnelle qu'à partir de janvier 1992. Pour l'année 1991, les dépenses de l'Office continuent à être financées par le budget de la Direction générale des ressources naturelles et de l'Environnement du Ministère de la Région wallonne.

Article 81.01.03

a. D'une part, le Plan wallon des déchets prévoit la participation croissante et très importante de la Région wallonne dans le capital de certaines unités de traitement de déchets, d'autre part, le décret du 5 juillet 1985 récemment modifié prévoit que cette

participation s'opérera via la SPAQUE (Société publique d'aide à la qualité de l'environnement).

Cette société doit donc pouvoir disposer très rapidement de fonds très importants pour investir au rythme de l'évolution industrielle.

b. La SPAQUE intervient aussi comme le moteur de la politique de réhabilitation en Région wallonne. Les événements récents (Marche, Andenne, ...) démontrent à suffisance que des sommes importantes doivent être mises à sa disposition pour passer les contrats rapidement avec des sociétés spécialisées dans le domaine de l'intervention d'urgence.

Les montants inscrits pourraient utilement constituer l'amorce d'un fonds d'intervention environnementale d'un montant de 400 millions permettant de répondre dans la pratique à un des souhaits les plus pressants de garantir la responsabilité de réhabilitation des sites dès reconnaissance de leur pollution.

Les montants inscrits sous cet article sont en augmentation de 275,7 millions en crédits d'engagements et de 269,9 millions en crédits d'ordonnancement.

SECTION 40 — PROGRAMME PLUS

PROGRAMME 01 — ENVIRONNEMENT

Article 60.01.01

Les crédits inscrits sous cet article avaient été prévus pour l'installation des unités de filtres à fumées dans les centres d'élimination de déchets gérés par les intercommunales publiques.

Actuellement ces adjudications ne sont pas encore intervenues et les procédures réglementaires comportent des délais utiles tels qu'il ne sera pas possible de pouvoir engager ces sommes à charge de l'exercice budgétaire 1991.

Les moyens d'action encore prévus peuvent être réaffectés en faveur de prises de participation dans le capital d'unités de traitement des déchets ainsi qu'en faveur de la politique de réhabilitation.

Article 63.01.01

L'intitulé devient «Subventions aux pouvoirs subordonnés pour la construction de parcs à conteneurs et le placement de conteneurs servant à la récupération sélective de déchets».

Justification: l'implantation de parcs à conteneurs s'inscrit dans une politique globale qui nécessite des installations plus décentralisées et donc plus proches du citoyen. En complément du fonctionnement du parc proprement dit, des subsides seront également accordés aux communes pour le placement de conteneurs à verre et à huile.

Cet article ne nécessite pas d'ajustement budgétaire. Les documents relatifs au premier feuillet d'ajustement du budget 1991 ne reprennent toutefois pas la modification du libellé introduite à l'époque et étendant le champ d'action de l'article au placement de conteneurs pour la récupération sélective de déchets.

SECTION 15 — AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LOGEMENT

PROGRAMME 04 — LOGEMENT: SECTEUR PRIVÉ

Article 30.03.04

Un montant supplémentaire de 120 millions est proposé pour couvrir le paiement des primes à la réhabilitation.

Le volume des dossiers traités et l'accélération de la procédure de contrôle nécessitent d'alimenter l'article pour ne pas retarder le paiement aux particuliers.

Article 50.02.04

L'évolution des demandes de subventions pour l'affectation d'immeubles en logements, dans ce secteur, résulte d'une part de la meilleure information des bénéficiaires potentiels et de la nécessité de faire face aux besoins en logements, non couverts par d'autres aides, et d'autre part de la distinction entre les demandeurs. Sur ce dernier point, on constate que les organismes privés introduisent davantage de dossiers que le secteur public (les crédits leur réservés étant par ailleurs augmentés également pour ce secteur, mais dans une moindre mesure), celui-ci assurant dans nombre de cas l'accompagnement social des personnes sans-abri ou mal logées.

Sur base de la demande enregistrée, un crédit supplémentaire de 45 millions est inscrit en engagement. Pour tenir compte des liquidations par tranches, les moyens de paiement doivent dès lors être également augmentés de 10 millions,

Article 53.01.04

Les primes à la construction et à l'acquisition sont traditionnellement inscrites dans les «autorizations d'engagement». Dans la mesure où la relance du secteur immobilier laissait augurer la nécessité d'une adaptation de l'enveloppe et où le volume des autorisations d'engagement ne pouvait être accru, l'article 53.01 a été créé dès l'année budgétaire 1990.

Par rapport aux prévisions initiales, les crédits inscrits à l'article 3 du décret budgétaire couvriront suffisamment les demandes de primes introduites cette année.

L'annulation du montant inscrit à cet article est donc proposée.

PROGRAMME 05 — LOGEMENT: SECTEUR PUBLIC

Article 51.01.05

L'évolution des dossiers d'équipements permet de réduire les crédits d'ordonnancement d'un montant de 50 millions, la liquidation s'effectuant en fonction des dossiers adjudés.

